



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-078

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2019-12-12-070 - Arrêté d'autorisation du SESSAD Les Tournesols au profit de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH AD 33) (3 pages) Page 3

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2019-12-31-029 - Arrêté du 31 décembre 2019 portant fermeture de l'Institut Médico-Educatif Pierre d'Aubusson, sis à Le Monteil-au-Vicomte, géré par l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sise à Lille (2 pages) Page 7

R75-2019-12-31-028 - Arrêté du 31 décembre 2019 portant modification de l'Institut Médico-Educatif Denis Forestier L'Echange à Felletin, géré par l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A) sis à Lille (3 pages) Page 10

R75-2019-12-31-027 - Arrêté du 31 décembre 2019 portant modification de l'Institut Médico-Educatif la Roseraie, sis à La Souterraine, géré par l'Association Laïque pour l'Éducation, La Formation, La Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sise à Lille (3 pages) Page 14

R75-2020-02-04-060 - Arrêté du 4 février 2020 actant la modification d'implantation, de nom et de transformation de places de la Maison d'Accueil Spécialisée "La Rose des Vents", sis à Guéret (23000), gérée par la Fondation Partage et Vie, sise à Montrouge (92100) (3 pages) Page 18

R75-2020-06-05-004 - Arrêté fixant la composition du CODAMUPTS en Dordogne. (8 pages) Page 22

R75-2020-06-04-007 - Arrêté PH50 du 4 juin 2020 portant autorisation de transfert d'une officine à CHATEAU L'EVEQUE (24460) (3 pages) Page 31

R75-2020-06-04-006 - Arrêté PH52 du 4 juin 2020 annulant la licence d'une officine de pharmacie au sein de la commune de LORMONT (33310) (2 pages) Page 35

DRAAF

R75-2020-06-05-005 - Arrêté modificatif relatif aux conditions de financement par des aides de l'État des investissements liés aux actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains de montagne et la fixation des dunes côtières (3 pages) Page 38

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-05-003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) de la région Nouvelle-Aquitaine. (38 pages) Page 42

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-16-022 - 16 Bessac église Arrêté Inscription (2 pages) Page 81

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-12-12-070

Arrêté d'autorisation du SESSAD Les Tournesols au profit
de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
(APAJH AD 33)

ARRETE du **12 DEC. 2019**

Portant cession d'autorisation du SESSAD Les Tournesols situé à Cenon (33150) géré par l'Association Autisme Gironde, sise 6 rue des Chevreuils à Artigues-près-Bordeaux (33370) au profit de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard Wilson à Bordeaux (33000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2019 actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « Les Tournesols », sis à Cenon (33150), géré par l'association Autisme Gironde, sise à Artigues-près-Bordeaux (33370) ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'association Autisme Gironde en date du 3 juillet 2019 acceptant à l'unanimité la demande de transfert de gestion du SESSAD « Les Tournesols » au bénéfice de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés-APAJH AD 33 ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés-APAJH AD 33 en date du 23 septembre 2019 acceptant la reprise de gestion du SESSAD «Les Tournesols » proposée par l'association Autisme Gironde;

VU le courrier du 5 novembre 2019 adressé à l'ARS Nouvelle-Aquitaine par les présidents respectifs de l'association Autisme Gironde et de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés-APAJH AD 33 ;

CONSIDERANT que l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés-APAJH 33 remplit les conditions pour gérer le SESSAD «Les Tournesols » ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et qu'il répond aux besoins repérés par ce schéma ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation de gestion du SESSAD «Les Tournesols », sis 10 rue Camille Corot à Cenon (33150), détenue par l'association Autisme Gironde, sise 6 rue des Chevreuils – Lotissement Lestrille – à Artigues-près-Bordeaux (33370), est cédée à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – APAJH AD 33 , sise 272 boulevard Wilson à Bordeaux (33000)

ARTICLE 2 : L'autorisation est cédée sans changement capacitaire, soit 7 places de SESSAD.

ARTICLE 3 : La cession de l'autorisation prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Le SESSAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APAJH AD33

N° FINESS : 33 079 162 5

N° SIREN : 781 963 491

Code statut juridique : 61 - association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 272 boulevard Président Wilson – 33000 Bordeaux

Entité établissement : SESSAD Les Tournesols

N° FINESS : 33 000 747 7

Code catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Adresse : 10 rue Camille Corot – Cenon (33150)

Capacité : 7

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	7

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **12 DEC. 2019**

~~Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine~~

~~Michel LAFORCADE~~

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2019-12-31-029

Arrêté du 31 décembre 2019 portant fermeture de l'Institut
Médico-Educatif Pierre d'Aubusson, sis à Le
Monteil-au-Vicomte, géré par l'Association Laïque pour
l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
(A.L.E.F.P.A.) sise à Lille

ARRETE du 31 DEC. 2019

portant fermeture de l'Institut Médico-Educatif Pierre d'Aubusson, sis à Le Monteil-au-Vicomte, géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sise à Lille.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 ;

VU la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 agréant l'IME « Pierre d'Aubusson » sis à Le Monteil-au-Vicomte géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sis à Lille, pour une capacité de 60 places (dont 50 en internat et 10 en semi-internat) ;

VU l'arrêté n°2004-397 du 21 juin 2004 réduisant de 10 places la capacité de l'IME « Pierre d'Aubusson » sis à Le Monteil-au-Vicomte et ramenant la capacité totale à 50 places (47 en internat et 3 en semi-internat) ;

VU l'arrêté 2014-424 du 2 juillet 2014 portant réduction de 5 places de l'IME « Pierre d'Aubusson » sis à Le Monteil-au-Vicomte ramenant la capacité totale à 45 places (42 en internat et 3 en semi-internat) ;

VU le CPOM ARS/ A.L.E.F.P.A. signé le 02 janvier 2017 notamment sa fiche action 4 « *Recomposer l'offre de service sur le territoire en accompagnant progressivement la fermeture de l'IME Pierre d'Aubusson* » détaillant les modifications de places des structures de l'association négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

CONSIDERANT que le redéploiement de places de l'IME « Pierre d'Aubusson » en vue de la création de places de SESSAD et d'IME s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale sur le secteur identifié de la Creuse ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La fermeture de l'IME « Pierre d'Aubusson » sis à Le Monteil-au-Vicomte, géré par l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie sise à Lille, suite au redéploiement de l'ensemble de ces moyens dans le cadre du CPOM, est accordée.

ARTICLE 2 : L'IME « Pierre d'Aubusson » est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ASSOCIATION A.L.E.F.P.A.

N° FINESS : 59 079 973 0

N° SIREN : 775 624 075

Adresse : 199 RUE COLBERT B. P 72 - 59003 LILLE CEDEX

Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : IME PIERRE D'AUBUSSON

N° FINESS : 23 078 035 5

Adresse : 2 RUE PIERRE D'AUBUSSON - 23460 LE MONTEIL-AU-VICOMTE

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Capacité : 45 places

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

31 DEC. 2019


La Directrice adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2019-12-31-028

Arrêté du 31 décembre 2019 portant modification de
l'Institut Médico-Educatif Denis Forestier L'Echange à
Felletin, géré par l'Association Laïque pour l'Éducation, la
Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A) sis
à Lille

ARRETE du 31 DEC. 2019

Portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Denis Forestier L'Echange à Felletin, géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sis à Lille.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 ;

VU la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 actant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Denis Forestier L'Echange géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sis à Lille, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU le CPOM ARS/ A.L.E.F.P.A. signé le 02 janvier 2017 notamment sa fiche action 4 « *Recomposer l'offre de service sur le territoire en accompagnant progressivement la fermeture de l'IME Pierre d'Aubusson* » détaillant les modifications de places des structures de l'association négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

VU la fiche action 2 de ce même CPOM « *Reconnaître la compétence des établissements en matière d'autisme par la création de 2 unités dédiées TSA/TED au sein des IME* » ayant pour objectif d'adapter l'offre de service IME aux besoins et spécificités du public avec troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT que le redéploiement de places de l'IME « Pierre d'Aubusson » sis à Le Monteil-au-Vicomte en vue de la création de places de SESSAD et d'IME s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que le projet présenté vise à permettre un accompagnement de jeunes présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale sur le secteur identifié de la Creuse;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La modification de la capacité de l'Institut Médico-Educatif Denis Forestier L'Echange sis à Felletin, géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie sise à Lille, par transfert de 15 places de l'IME Pierre d'Aubusson est accordée.

La capacité totale autorisée de l'Institut Médico-Educatif Denis Forestier L'Echange sera de 60 places.

ARTICLE 2 : L'Institut Médico-Educatif Denis Forestier L'Echange est inscrit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION A.L.E.F.P.A.

N° FINESS : 59 079 973 0

N° SIREN : 775 624 075

Adresse : 199 RUE COLBERT B. P 72 - 59003 LILLE CEDEX

Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : IME DENIS FORESTIER L'ECHANGE

N° FINESS : 230780132

Adresse : 33 Rue Des Granges - 23500 FELLETIN

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Capacité : 60 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs	11	Hébergement complet internat	117	Déficience Intellectuelle	37
844	Tous projets éducatifs	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117	Déficience Intellectuelle	18
844	Tous projets éducatifs	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437	Trouble du spectre de l'autisme	5

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

31 DEC. 2019


Directrice générale adjointe
ARS Nouvelle-Aquitaine
Ministère de la Santé
Hélène JUNQUA

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2019-12-31-027

Arrêté du 31 décembre 2019 portant modification de
l'Institut Médico-Educatif la Roseraie, sis à La Souterraine,
géré par l'Association Laïque pour l'Éducation, La
Formation, modification de l'autorisation de l'IME de LA SOUTERRAINE La Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.)
sise à Lille

ARRETE du 31 DEC. 2019

portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif La Roseraie, sis à La Souterraine, géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sise à Lille

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 ;

VU la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 actant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif La Roseraie géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sise à Lille, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU le CPOM ARS/ A.L.E.F.P.A. signé le 02 janvier 2017 notamment sa fiche action 4 « *Recomposer l'offre de service sur le territoire en accompagnant progressivement la fermeture de l'IME Pierre d'Aubusson* » détaillant les modifications de places des structures de l'association négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

VU la fiche action 2 de ce même CPOM « *Reconnaître la compétence des établissements en matière d'autisme par la création de 2 unités dédiées TSA/TED au sein des IME* » ayant pour objectif d'adapter l'offre de service IME aux besoins et spécificités du public avec troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT que le redéploiement de places de l'IME « Pierre d'Aubusson » sis à Le Monteil-au-Vicomte en vue de la création de places de SESSAD et d'IME s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que le projet présenté vise à permettre un accompagnement de jeunes présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale sur le secteur identifié de la Creuse;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La modification de la capacité de l'Institut Médico-Educatif La Roseraie, sis à La Souterraine, géré par l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie sise à Lille, par transfert de 15 places de l'IME Pierre d'Aubusson est accordée.

La capacité totale autorisée de l'Institut Médico-Educatif La Roseraie sera de 65 places.

ARTICLE 2 : l'IME la Roseraie est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ASSOCIATION A.L.E.F.P.A.

N° FINESS : 59 079 973 0

N° SIREN : 775 624 075

Adresse : 199 RUE COLBERT B, P 72 - 59003 LILLE CEDEX

Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : IME LA ROSERAIE

N° FINESS : 23 078 009 0

Adresse : BRIDIERS - 23300 LA SOUTERRAINE

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Capacité : 65 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs	11	Hébergement complet internat	117	Déficiência Intellectuelle	45
844	Tous projets éducatifs	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	117	Déficiência Intellectuelle	15
844	Tous projets éducatifs	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	437	Trouble du spectre de l'autisme	5

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

31 DEC. 2019


Directrice Générale
ARS Nouvelle-Aquitaine
Ministère de la Santé
et de la Sécurité Sociale
Delène JUNQUA

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2020-02-04-060

Arrêté du 4 février 2020 actant la modification d'implantation, de nom et de transformation de places de la Maison d'Accueil Spécialisée "La Rose des Vents", sis à Guéret (23000), gérée par la Fondation Partage et Vie, sise à Montrouge (92100)

Modification de l'autorisation des places, de la situation géographique et du nom de la MAS

ARRETE du 04 FEV. 2020

Actant la modification d'implantation, de nom et de transformation de places de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Rose des Vents », sis à Guéret (23000), gérée par La Fondation Partage et Vie, sise à Montrouge (92120).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 novembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2018 actant le renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de la Maison d'Accueil Spécialisée de Vernet, sis à Guéret (23000), gérée par la Fondation Partage et Vie, sis à Montrouge (92120) ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité réalisée les 11 septembre 2018 et 6 février 2019, conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, suite à la reconstruction de la MAS sur le site : Lotissement du Petit Bénéfice, 2 rue Alfred Dreyfus à Guéret (23000) ;

CONSIDERANT que l'ancien bâtiment de la MAS n'était plus adapté fonctionnellement et structurellement aux personnes accueillies avec des bâtiments très vétustes et une cuisine qui n'était plus aux normes ;

CONSIDERANT que le changement d'implantation de la MAS la Rose des Vents était prévu au plan pluriannuel d'investissements 2017-2022 validé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation et de transformation de l'offre ne modifient pas le taux d'équipement en places de la MAS du territoire de la Creuse et s'effectue à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée à Guéret (23000) gérée par la Fondation Partage et Vie, sis à Montrouge (92120) est modifiée.

La structure est désormais dénommée Maison d'Accueil Spécialisée «La Rose des Vents» et localisée Lotissement du Petit Bénéfice, 2 rue Alfred Dreyfus à Guéret (23000).

La capacité totale autorisée est de 60 places réparties de la façon suivante :

- 52 places d'hébergement permanent
- 06 places d'hébergement temporaire
- 02 places d'accueil de jour

ARTICLE 2 : La MAS «La Rose des Vents» est enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION PARTAGE ET VIE

N° FINESS : 920028560 N° SIREN : 439975640

Code statut juridique : [63] Fondation

Adresse : 11 rue de La Vanne 92120 Montrouge

Entité établissement : Maison d'Accueil Spécialisée La Rose des Vents

N° FINESS : 230000473

Code catégorie [255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) capacité : 60

Adresse : Lotissement du Petit Bénéfice 2 rue Alfred Dreyfus 23000 Guéret

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Acc. et accomp.spécialisé personnes handicapées	11	Hébergement Complet Internat	500	polyhandicap	52
964	Acc. et accomp.spécialisé personnes handicapées	45	Hébergement Temporaire	500	polyhandicap	2
964	Acc. et accomp.spécialisé personnes handicapées	21	Accueil de Jour	500	polyhandicap	6

MODE DE TARIFICATION [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la MAS «La Rose des Vents» par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telarecours.fr).

A Bordeaux, le

04 FEV. 2020

La Directrice Adjointe
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-05-004

Arrêté fixant la composition du CODAMUPTS en
Dordogne.

Arrêté fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en Dordogne

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en Dordogne ;

Vu la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

Considérant la désignation d'un nouveau médecin, membre titulaire, responsable du SAMU, par la Direction Générale du Centre Hospitalier de Périgueux le 28 janvier 2020 ;

Considérant la désignation d'un nouveau membre suppléant, représentant un établissement de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgences par le Direction Générale du Centre Hospitalier de Périgueux le 28 octobre 2019 ;

Considérant la désignation d'un membre suppléant, représentant le SAMU de France, par la Direction Régionale du Centre Hospitalier de Périgueux le 28 janvier 2020 ;

Considérant la désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, par le vice-président du Conseil Régional des Pharmaciens le 22 novembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 26 novembre 2019 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en Dordogne est abrogé.

Article 2 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant est composé de :

1) Représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :

Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, conseiller départemental du canton de Montpon-Ménéstérol

b) Deux maires désignés par l'Union Départementale des Maires de la Dordogne :

Monsieur Alain OUISTE, maire de Mareuil-sur-Belle

Monsieur Alain CURNIL, maire délégué d'Atur

2) Partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente (SAMU) et un médecin responsable des moyens mobiles de secours et de soins d'urgence (SMUR) du département :

Titulaire : Docteur Jean-Paul LORENDEAU, médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente du Centre Hospitalier de Périgueux

Suppléant : Docteur Patrick HILAIRE, praticien hospitalier au SAMU-SMUR du Centre Hospitalier de Périgueux

Titulaire : Docteur Anncy ECLANCHER, praticien hospitalier au SMUR du Centre Hospitalier de Bergerac

Suppléant : Docteur Didier CHAILLAN, praticien hospitalier au SMUR du Centre Hospitalier de Sarlat-la-Canéda

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : Monsieur Thierry LEFEBVRE, directeur des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat-la-Canéda et Domme

Suppléant : Madame Stéphanie JONAS, directrice des usagers du Centre Hospitalier de Périgueux

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) Le directeur du service d'incendie et de secours ;

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Commandant Christophe MAGNANOU

Suppléant : Commandant Patrick PITTORINO

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Un médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :

Titulaire : Docteur Jean Louis DESAGE

Suppléant : Docteur Patrice PORTE

- b) Quatre représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les médecins :

Titulaire : Siège à pourvoir

Suppléant : Siège à pourvoir

Titulaire : Docteur Bruno SABOURET

Suppléant : non désigné

Titulaire : Docteur Roger NGUYEN HUU CHIEU

Suppléant : non désigné

Titulaire : Docteur Philippe MADER

Suppléant : non désigné

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Monsieur Allain TRICOIRE

Suppléant : Monsieur Gaëtan THOMASSON

- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations représentatives au plan national des médecins exerçant dans les services d'urgence hospitaliers :

1. SAMU de France :

Titulaire : Docteur Olivier HUTH

Suppléant : Docteur Eve KAMMER

2. Association des médecins urgentistes hospitaliers de France (AMUF) :

Titulaire : Siège à pourvoir

Suppléant : Siège à pourvoir

- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département

Organisation non représentée au sein du département

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Association des Services de Soins et d'Urgences Médicales (ASSUM 24) :

Titulaire : Docteur Sylvie NORMAND

Suppléant : Docteur Jean Jacques BARRIER

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF) :

Titulaire : Madame Corinne MOTHES, directrice du Centre Hospitalier de Bergerac

Suppléant : Madame Anne ROUSSELOT-SOULIERE, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Sarlat-la-Canéda

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- i)

1. Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :

Titulaire : Monsieur Pierre MALTERRE, directeur de la Polyclinique Francheville

Suppléant : Monsieur Arnaud HOUVION, directeur de la Clinique Pasteur La Terrasse

2. Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) :

Titulaire : Monsieur Christian GALTIER, directeur général de la Fondation John Bost

Suppléant : non désigné

- j) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales des transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS) représentée par l'Union Départementale des Transporteurs Sanitaires (UDTS) :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc BELAVAL

Suppléant : Monsieur Guillaume BRUGEILLE

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) représentée par :

Titulaire : Monsieur Bernard DELMARES

Suppléant : non désigné

Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) représentée par l'UDETSA 24 :

Titulaire : Monsieur Jean-François SANTIAGO

Suppléant : Monsieur Daniel GERVAUX

Titulaire : Madame Isabelle KNEBLEWSKI

Suppléant : Madame Véronique CHAPOU

- k) Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Patrick MARTIN

Suppléant : Monsieur Romain CASAMAYOU

l) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Docteur Séverine GOBERT
Suppléant : Docteur Françoise LABLENIE

m) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Docteur Thierry BARTHELME
Suppléant : Docteur Jean-François GARGAUD

n) Un représentant de l'organisation des pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : Docteur Jean-Baptiste CHEMILLE
Suppléant : Docteur Julien MIGOT

o) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Lionel RIMPAULT
Suppléant : Docteur Emilie OATEN

p) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Docteur Sophie GOUDAL
Suppléant : Docteur Sylvie ANCEY

4) Un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : Monsieur René COUSTOU
Suppléant : Madame Marie-Claude CHASSAING

Article 3 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif.
Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

1) Le sous-comité médical :

Le sous-comité médical, formé par tous les médecins mentionnés aux 2) et 3) du deuxième article du présent arrêté, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant et le préfet de Dordogne ou son représentant, est réuni à l'initiative de ces derniers ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, et au moins une fois par an.

2) Le sous-comité des transports sanitaires :

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant et le préfet de Dordogne ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

1° Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

Titulaire : Docteur Jean-Paul LORENDEAU, médecin responsable du Service d'Aide Médicale Urgente du Centre Hospitalier de Périgueux

Suppléant : Docteur Patrick HILAIRE, praticien hospitalier au SAMU-SMUR du Centre Hospitalier de Périgueux

2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Commandant Christophe MAGNANOU

Suppléant : Commandant Patrick PITTORINO

5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires :

Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS) représentée par l'Union Départementale des Transporteurs Sanitaires (UDTS) :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc BELAVAL

Suppléant : Monsieur Guillaume BRUGEILLE

Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) représentée par :

Titulaire : Monsieur Bernard DELMARES

Suppléant : Non désigné

Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) représentée par l'UDETSA 24 :

Titulaire : Monsieur Jean-François SANTIAGO

Suppléant : Monsieur Daniel GERVAUX

Titulaire : Madame Isabelle KNEBLEWSKI

Suppléant : Madame Véronique CHAPOU

6° Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgences :

Titulaire : Monsieur Thierry LEFEBVRE, directeur des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat-la-Canéda et Domme

Suppléant : Madame Stéphanie JONAS, directrice des usagers du Centre Hospitalier de Périgueux

7° Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
Structure non existante dans le département

8° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Patrick MARTIN

Suppléant : Monsieur Romain CASAMAYOU

9° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, conseiller départemental du canton de Montpon-Ménéstérol

Monsieur Alain OUISTE, Maire de Mareuil-sur-Belle

b) Un médecin d'exercice libéral :

Docteur Roger NGUYEN HUU CHIEU

Article 5 :

Les secrétariats du comité et des sous-comités sont tenus par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 :

Le comité établit son règlement intérieur.

Article 7 :

Le comité se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 :

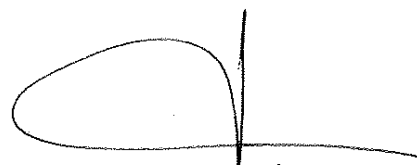
Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Nouvelle-Aquitaine et de Dordogne.

Fait à Périgueux, le **- 5 JUIN 2020**

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
La Directrice de la délégation
départementale de Dordogne,


Marie-Ange PERULLI

Le Préfet de la Dordogne,


Frédéric PERISSAT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-04-007

Arrêté PH50 du 4 juin 2020 portant autorisation de
transfert d'une officine à CHATEAU L'EVEQUE (24460)

Arrêté n° PH 50 du 4 juin 2020

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
PHARMACIE BERAUD
24460 CHATEAU L'EVEQUE

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la licence n° 24#000277 délivrée par la Préfecture de la Dordogne le 24 avril 1991 ;

VU la demande présentée par l'EURL PHARMACIE BERAUD représentée par Monsieur David BERAUD, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée du 8 rue des Armagnacs 24460 CHATEAU L'EVEQUE (licence n° 24#000277) vers un nouveau local sis Route du Royer au sein de la même commune de CHATEAU L'EVEQUE (24460), demande déclarée complète en date du 6 février 2020 ;

VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 6 avril 2020 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Nouvelle-Aquitaine du 16 avril 2020 ;

VU la saisine de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine en date du 17 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune de CHATEAU L'EVEQUE (24460) compte une population municipale recensée à 2170 habitants selon le dernier recensement en vigueur et est desservie par 1 officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 700 mètres environ de l'emplacement d'origine au sein de la même commune ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 3 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EURL PHARMACIE BERAUD dont le gérant est Monsieur David BERAUD en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée 8 rue des Armagnacs (licence n°47#000277) vers un nouveau local sis Route du Royer au sein de la même commune (24460 CHATEAU L'EVEQUE), est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°24#000381 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléguation,
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-04-006

Arrêté PH52 du 4 juin 2020 annulant la licence d'une
officine de pharmacie au sein de la commune de
LORMONT (33310)

**Arrêté n°PH52 du 4 juin 2020 annulant la
licence d'une officine de pharmacie
au sein de la commune de LORMONT (33310)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment son article L.5125-22 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la licence n°33#000598 délivrée par la Préfecture de la Gironde le 27 novembre 1970 ;

VU le courrier en date du 24 avril 2020 de Monsieur Patrice HOLVECK, titulaire de la « Pharmacie des Gravières » demandant la restitution de la licence de son officine sise 128 rue des Gravières à LORMONT (33310) ;

CONSIDERANT l'avis préalable favorable du 3 juin 2020 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L 5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la Préfecture de la Gironde le 27 novembre 1970 et enregistrée sous le n°33#000598 concernant l'officine de pharmacie située 128 rue des Gravières à LORMONT (33310) est caduque à compter du 17 mai 2020 à 00h00.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1970 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 4 juin 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégué,
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

DRAAF

R75-2020-06-05-005

Arrêté modificatif relatif aux conditions de financement par des aides de l'État des investissements liés aux actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains de montagne et la fixation des dunes côtières



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté modificatif
relatif aux conditions de financement par des aides de l'État des investissements
liés aux actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies,
la restauration des terrains de montagne et la fixation des dunes côtières

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 7 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de l'Aquitaine (France) en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le code forestier ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2015 modifié relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier en faveur des actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains en montagne et la fixation des dunes côtières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 relatif aux conditions de financement par des aides de l'État des investissements liés aux actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains en montagne et la fixation des dunes côtières ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté du 7 décembre 2015 relatif aux conditions de financement par des aides de l'État des investissements liés aux actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains en montagne et la fixation des dunes côtières est modifié comme suit :

L'aide est attribuée sous forme d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel résultant de l'application d'un taux de subvention au montant hors taxes du devis estimatif plafonné approuvé par l'administration. Le montant définitif est calculé par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense éligible prévisionnelle.

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Dans le cas général, une modification du projet initial peut néanmoins intervenir si elle est approuvée par le service instructeur préalablement à la réalisation des travaux. Cette modification, si elle est acceptée, donne lieu à une décision juridique modificative.

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à **80 %**.

La part de l'État s'élève au maximum à :

- **40 %** pour les dossiers qui s'inscrivent dans le cadre du type d'opération 8.3.A du Programme de Développement Rural de l'ex-région Aquitaine faisant appel à un cofinancement FEADER.

Ce taux est un maximum et la part de l'État ne pourra excéder celle qui sera calculée en tenant compte des taux d'aides et du taux de cofinancement pour ce type d'opération fixés dans le PDR de l'ex-région Aquitaine.

Les taux d'aides fixés dans le PDR de l'ex-région Aquitaine sont précisés en annexe I de l'arrêté du 7 décembre 2015 relatif aux conditions de financement par des aides de l'État des investissements liés aux actions de prévention pour la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains en montagne et la fixation des dunes côtières.

- **80 %** pour les dossiers hors Programme de Développement Rural de l'ex-région Aquitaine, dans le cadre des régimes notifiés SA-46357 et SA-44092.

Article 2

Il est rajouté au point 1 de l'annexe 1-1 de l'arrêté du 7 décembre 2015 :

Hors PDR Aquitaine :

L'ensemble des opérations listées au titre de la mesure 8-3-A du Plan de Développement Rural Aquitaine.

Il est rajouté au point 1 de l'annexe 1-2 de l'arrêté du 7 décembre 2015 :

Hors PDR Aquitaine :

L'ensemble des bénéficiaires listés au titre de la mesure 8-3-A du Plan de Développement Rural Aquitaine.

Article 3

Le point C de l'annexe 1-2 est modifié et rédigé comme suit :

Le taux d'aide publique est fixé à :

- 50% pour les dossiers présentés par les propriétaires privés ou leurs groupements,
- 80% pour les dossiers présentés par les autres catégories de bénéficiaires.

Article 4

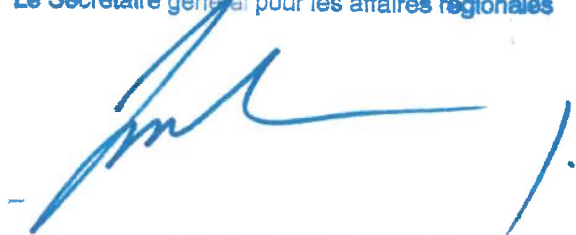
Les préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le délégué régional de l'agence de services et de paiement, le directeur régional des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 05 JUIN 2020

La Préfète de Région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-06-05-003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) de la région Nouvelle-Aquitaine.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la décision d'exécution C(2019)1769 de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels;

Vu le décret n° 2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne ;

Vu le décret n° 2016-1050 du 1er août 2016 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, et modifiant le code rural et de la pêche maritime, et modifiant l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu les programmes de développement rural de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté du 1er août 2016 pris en application du décret n° 2016-1050 du 1er août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2020 portant classement de communes ou de parties de communes en zones défavorisées (montagne) ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Poitou-Charentes ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Limousin ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Aquitaine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'annexe 1 ainsi que la carte délimitant les sous-zones des Pyrénées-Atlantiques de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019 relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Nouvelle-Aquitaine sont remplacés par la liste des communes et la carte des Pyrénées-Atlantiques figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

05 JUIN 2020

Bordeaux, le
La Préfète de Région,
Pour la Préfète,

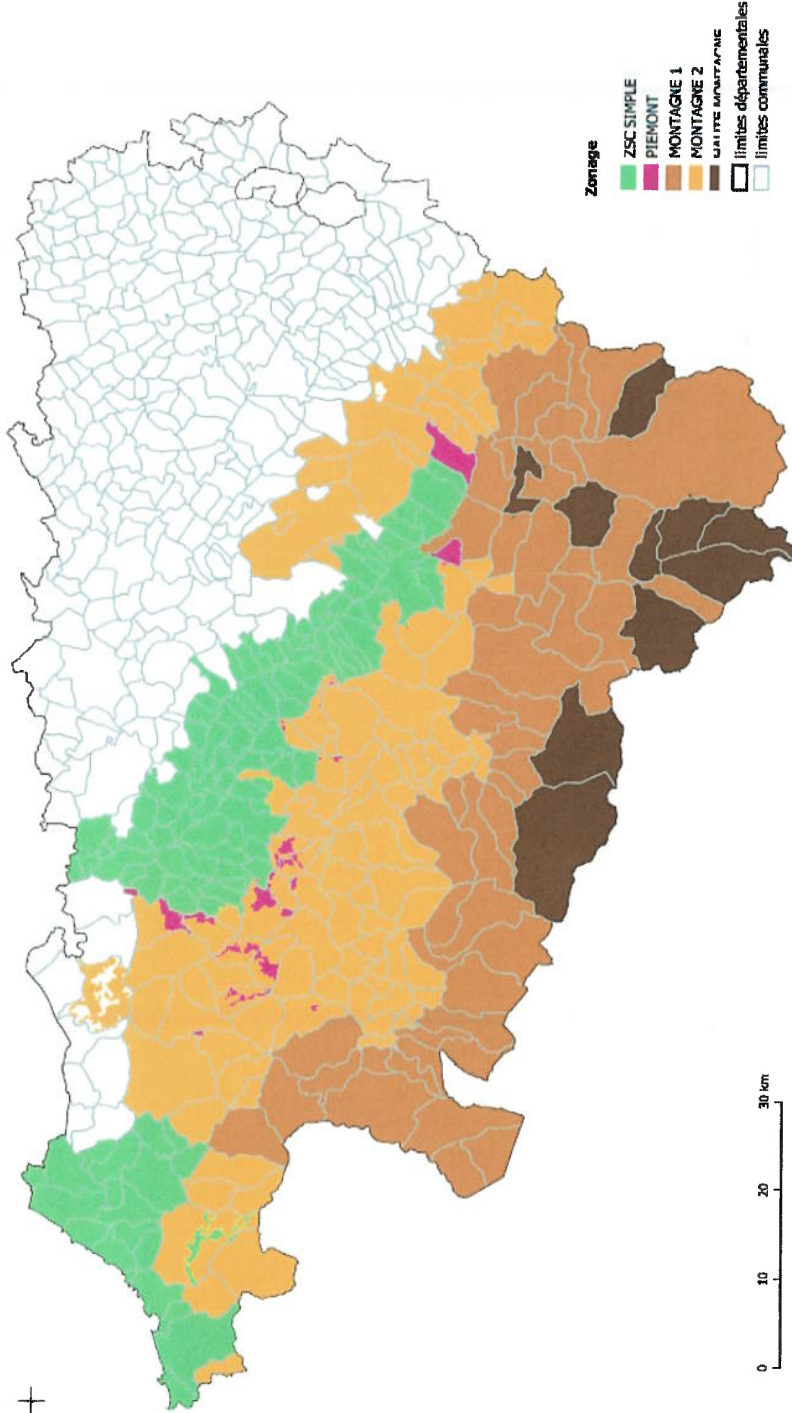
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Zones soumises à contraintes PYRENEES-ATLANTIQUES en 2020



Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine



0 10 20 30 km

Source : 680Curno, Données : DRAAF NA
S:\S301_S965E\51_2020\0211230_25C

Date de modification : 07 / 04 / 2020

Site de Lincoges - LE PASTEL - 22 rue des Pénitents Blancs - CS 13916 - 87 036 LIMOGES Cedex 1

Conception : SRMSET / MEG

ANNEXE 1 : liste des communes ou des parties de communes classées en zone défavorisée

PDR Poitou-Charentes

Liste des communes classées en zone défavorisée simple hors sèche

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
16	16001	ABZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16002	ADJOTS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16003	AGRIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16005	AIGRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16007	ALLOUE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16008	AMBERAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16009	AMBERNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16011	ANAI	zone défavorisée simple hors sèche
16	16014	ANGEDUC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16015	ANGOULEME	zone défavorisée simple hors sèche
16	16016	ANSAC-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16018	ARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16019	ASNIERES-SUR-NOUERE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16020	AUBETERRE-SUR-DRONNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16023	AUNAC-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16024	AUSSAC-VADALLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16025	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16026	BALZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16027	BARBEZIERES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16029	BARDENAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16030	BARRET	zone défavorisée simple hors sèche
16	16031	BARRO	zone défavorisée simple hors sèche
16	16034	BAZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16035	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16036	BECHERESSE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16037	BELLON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16038	BENEST	zone défavorisée simple hors sèche
16	16039	BERNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16040	BERNEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16041	BESSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16042	BESSE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16044	BIOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16046	COTEAUX DU BLANZACAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16047	BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16048	BOISBRETEAU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16049	BONNES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16052	BORS (CANTON DE TUDE-ET-LAVALETTE)	zone défavorisée simple hors sèche
16	16053	BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD)	zone défavorisée simple hors sèche
16	16054	BOUCHAGE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16055	BOUEX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16059	BRETTES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16061	BRIE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16062	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16063	BRIE-SOUS-CHALAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16064	BRIGUEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16065	BRILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16066	BROSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16067	BUNZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16068	CELLEFROUIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16069	CELLETES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16070	CHABANAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16071	CHABRAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16072	CHADURIE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16073	CHALAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16074	CHALLIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16075	CHAMPAGNE-VIGNY	zone défavorisée simple hors sèche
16	16076	CHAMPAGNE-MOUTON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16077	CHAMPMILLON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16078	CHAMPNIERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16079	CHANTILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16081	CHAPELLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16082	BOISNE-LA TUDE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16083	CHARME	zone défavorisée simple hors sèche
16	16084	CHARRAS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16085	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16086	CHASSENON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16087	CHASSIECQ	zone défavorisée simple hors sèche
16	16089	CHATEAUBERNARD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16091	CHATIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16093	CHAZELLES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16095	CHENON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16096	CHERVES-CHATELARS	zone défavorisée simple hors sèche

16	16098	CHEVRERIE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16099	CHILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16100	CHIRAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16101	CLAIX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16103	COMBIERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16104	CONDAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16105	CONDEON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16106	CONFOLENS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16107	COULGENS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16108	COULONGES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16109	COURBILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16110	COURCOME	zone défavorisée simple hors sèche
16	16111	COURGEAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16112	COURLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16113	COURONNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16114	COUTURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16117	CURAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16118	DEVIAT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16119	DIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16120	DIRAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16121	DOUZAT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16122	EBREON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16123	ECHALLAT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16124	ECURAS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16125	EDON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16127	EMPURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16128	EPENEDE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16130	ESSARDS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16131	ESSE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16132	ETAGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16133	ETRIAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16134	EXIDEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16135	EYMOUTHIER	zone défavorisée simple hors sèche
16	16136	FAYE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16137	FEUILLADE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16138	FLEAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16140	FONTCLAIREAU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16141	FONTENILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16143	FOUQUEBRUNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16144	FOUQUEURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16146	GARAT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16147	GARDES-LE-PONTAROUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16148	GENAC-BIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16152	GIMEUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16154	GOND-PONTOUVRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16157	GRAND-MADIEU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16158	GRASSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16160	GUMPS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16161	GUIZENGEARD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16162	GURAT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16163	HIERSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16164	HIESSE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16166	ISLE-D'ESPAGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16168	JAULDES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16169	JAVREZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16170	JUIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16173	JUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16175	VAL DES VIGNES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16176	LACHAISE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16177	LADIVILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16178	LAGARDE-SUR-LE-NE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16180	LAPRADE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16181	LESSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16182	LESTERPS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16183	LESIGNAC-DURAND	zone défavorisée simple hors sèche
16	16184	LICHERES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16185	LIGNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16187	LINARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16188	LINDOIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16191	LONNES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16192	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16194	LUPSAULT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16195	LUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16196	LUXE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16197	MAGDELEINE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16198	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16199	MAGNAC-SUR-TOUVRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16200	MAINE-DE-BOIXE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16203	MAINZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16205	MANOT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16206	MANSLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16207	MARCILLAC-LANVILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16208	MAREUIL	zone défavorisée simple hors sèche

16	16209	MARILLAC-LE-FRANC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16210	MARSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16211	MARTHON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16212	MASSIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16213	MAZEROLLES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16215	MEDILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16217	MERPINS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16221	MONS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16222	MONTBOYER	zone défavorisée simple hors sèche
16	16223	MONTBRON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16224	MONTMERAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16225	MONTEMBCEUF	zone défavorisée simple hors sèche
16	16226	MONTIGNAC-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16227	MONTIGNAC-LE-COQ	zone défavorisée simple hors sèche
16	16230	MONTMOREAU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16231	MONTROLLET	zone défavorisée simple hors sèche
16	16232	MORNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16234	MOULIDARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16236	MOUTHIERS-SUR-BOEME	zone défavorisée simple hors sèche
16	16237	MOUTON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16238	MOUTONNEAU	zone défavorisée simple hors sèche
16	16239	MOUZON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16240	NABINAUD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16241	NANCLARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16242	NANTEUIL-EN-VALLEE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16245	NIEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16246	NONAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16248	ORADOUR	zone défavorisée simple hors sèche
16	16249	ORADOUR-FANAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16250	ORGEDEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16251	ORILLES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16252	ORIVAL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16253	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16254	PALLUAUD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16255	PARZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16256	PASSIRAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16258	PERIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16260	PILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16261	PINS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16263	Plassac-Rouffiac	zone défavorisée simple hors sèche
16	16264	PLEUVILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16267	POULLIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16268	POURSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16269	PRANZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16270	PRESSIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16271	PUYMOYEN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16272	PUYREUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16273	RAIX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16275	RANVILLE-BREUILLAUD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16276	REIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16279	RIOUX-MARTIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16280	RIVIERES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16281	LA-ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16282	ROCHETTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16283	RONSENAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16284	ROUFFIAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16285	ROUGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16286	ROUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16287	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16289	ROUSSINES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16290	ROUZEDE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16291	RUELLE-SUR-TOUVRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16292	RUFFEC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16293	SAINT-ADJUTORY	zone défavorisée simple hors sèche
16	16295	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16298	SAINT-AMANT-DE-NOUERE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16300	VAL-DE-BONNIEURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16301	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16302	SAINT-AVIT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16303	SAINT-BONNET	zone défavorisée simple hors sèche
16	16306	SAINT-CHRISTOPHE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16307	SAINT-CHERS-SUR-BONNIEURE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16308	SAINT-CLAUD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16310	SAINT-COUTANT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16312	SAINT-CYBARDEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16315	SAINT-FELIX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16318	SAINT-FRONT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16320	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16321	SAINT-GEORGES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16323	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16325	SAINT-GOURSON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16326	SAINT-GROUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16329	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	zone défavorisée simple hors sèche

16	16330	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16331	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16334	SAINT-MARTIAL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16335	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	zone défavorisée simple hors sèche
16	16336	SAINT-MARY	zone défavorisée simple hors sèche
16	16337	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16338	SAINT-MEDARD	zone défavorisée simple hors sèche
16	16339	VAL-D'AUGE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16341	SAINT-MICHEL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16342	SAINT-PALAIS-DU-NE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16345	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16346	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16347	SAINT-ROMAIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16348	SAINT-SATURNIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16350	SAINT-SEVERIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16353	SAINT-SORNIN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16354	SAINTE-SOULINE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16356	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16357	SAINT-VALLIER	zone défavorisée simple hors sèche
16	16358	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16360	SALLES-DE-BARBEZIEUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16361	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16362	SALLES-LAVALLETTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16363	SAULGOND	zone défavorisée simple hors sèche
16	16364	SAUVAGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16365	SAUVIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16368	SERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16370	SIREUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16372	SOUFFRIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16373	SOUVIGNE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16374	SOYAUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16375	SUAUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16377	TACHE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16378	TAIZE-AIZIE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16379	TAPONNAT-FLEURIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16380	TATRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16382	TORSAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16383	TOURRIERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16384	TOUVERAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16385	TOUVRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16388	TROIS-PALIS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16389	TURGON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16390	TUSSON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16392	VALENCE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16393	VARS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16394	VAUX-LAVALLETTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16395	VAUX-ROUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16396	VENTOUSE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16397	VERDILLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16398	VERNEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
16	16400	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16401	VERVANT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16403	VIEUX-CERIER	zone défavorisée simple hors sèche
16	16404	VIEUX-RUFFEC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16405	VIGNOLLES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16406	MOULINS-SUR-TARDOIRE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16408	VILLEBOIS-LAVALLETTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16409	VILLEFAGNAN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16412	VILLEJOUBERT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16413	VILLIERS-LE-ROUX	zone défavorisée simple hors sèche
16	16414	VILLOGNON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16415	VINDELLE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16416	VITRAC-SAINT-VINCENT	zone défavorisée simple hors sèche
16	16418	VCEUIL-ET-GIGET	zone défavorisée simple hors sèche
16	16419	VOUHARTE	zone défavorisée simple hors sèche
16	16420	VOULGEZAC	zone défavorisée simple hors sèche
16	16421	VOUTHON	zone défavorisée simple hors sèche
16	16422	VOUZAN	zone défavorisée simple hors sèche
16	16423	XAMBES	zone défavorisée simple hors sèche
16	16424	YVIERS	zone défavorisée simple hors sèche
16	16425	YVRAC-ET-MALLEYRAND	zone défavorisée simple hors sèche
17	17003	AIGREFEUILLE-D'AUNIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17004	ILE-D'AIX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17010	ANGOULINS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17011	ANNEPONT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17012	ANNEZAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17013	ANTEZANT-LA-CHAPELLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17015	ARCES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17017	ARCHINGEAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17018	ARDILLIERES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17019	ARS-EN-RE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17021	ARVERT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17022	ASNIERES-LA-GIRAUD	zone défavorisée simple hors sèche

17	17023	AUJAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17024	AULNAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17025	AUMAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17026	AUTHON-EBEON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17027	AVY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17028	AYTRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17029	BAGNIZEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17030	BALANZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17031	BALLANS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17032	BALLON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17033	BARDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17034	BARZAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17035	BAZAUGES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17036	BEAUGEAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17037	BEAUVAIS-SUR-MATHA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17038	BEDENAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17039	BELLUIRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17041	BENON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17042	BERCLOUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17043	BERNAY-SAINT-MARTIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17044	BERNEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
17	17045	BEURLAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17046	BIGNAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17047	BIRON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17048	BLANZAC-LES-MATHA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17049	BLANZAY-SUR-BOUTTONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17050	BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17051	BOIS-PLAGE-EN-RE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17052	BOISREDON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17053	BORDS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17054	BORESSE-ET-MARTRON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17055	BOSCAMNANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17056	BOUGNEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17057	BOUHET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17058	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17059	BOURGNEUF	zone défavorisée simple hors sèche
17	17060	BOUTENAC-TOUVENT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17061	BRAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17062	BRESDON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17063	BREUIL-LA-REORTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17064	BREUILLET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17065	BREUIL-MAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17067	BRIE-SOUS-MATHA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17068	BRIE-SOUS-MORTAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17069	BRIVES-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17070	BRIZAMBOURG	zone défavorisée simple hors sèche
17	17071	BROUSSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17072	BURIE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17073	BUSSAC-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17074	BUSSAC-FORET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17075	CABARIOT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17077	CERCOUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17078	CHADENAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17079	CHAILLEVETTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17080	CHAMBON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17081	CHAMOUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17083	CHAMPAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17084	CHAMPAGNOLLES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17085	CHAMPDOLENT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17086	CHANIERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17087	CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17089	CHAPELLE-DES-POTS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17093	CHATEAU-D'OLERON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17094	CHATELAILLON-PLAGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17095	CHATENET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17097	CHAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17098	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17099	CHEPNIERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17100	CHERAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17101	CHERBONNIERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17102	CHERMIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17104	CHEVANEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17105	CHIVES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17107	CIRE-D'AUNIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17109	CLAVETTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17110	CLERAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17112	CLISSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17113	CLOTTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17114	COIVERT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17115	COLOMBIERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17117	CONTRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17118	CORIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17119	CORME-ECLUSE	zone défavorisée simple hors sèche

17	17121	COUARDE-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17122	COULONGES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17124	COURANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17125	COURCELLES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17126	COURCERAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17128	COURCOURY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17129	COURPIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17130	COUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17131	COZES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17133	CRAVANS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17134	CRAZANNES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17135	CRESE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17136	CROIX-CHAPEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17137	CROIX-COMTESSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17138	DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17139	DCEUIL-SUR-LE-MIGNON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17140	DOLUS-D'OLERON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17141	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17142	DOMPIERRE-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17143	DOUHET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17145	ECHEBRUNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17146	ECHILLAIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17147	ECOYEUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17148	ECURAT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17149	EDUTS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17150	EGLISES-D'ARGENTEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
17	17151	EGUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17152	EPARGNES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17154	ESSARDS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17155	ETAULES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17156	EXPIREMONT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17157	FENIOUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17158	FERRIERES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17159	FLEAC-SUR-SEUGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17160	FLOIRAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17161	FLOTTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17162	FONTAINE-CHALENDRAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17164	FONTCOUVERTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17165	FONTENET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17166	FORGES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17167	FOUILLOUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17168	FOURAS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17171	GEAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17172	GEMOZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17173	GENETOUZE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17174	GENOUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17176	GIBOURNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17177	GICQ	zone défavorisée simple hors sèche
17	17178	GIVREZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17179	GONDS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17180	GOURVILLETTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17181	GRANDJEAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17183	GREZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17184	GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17185	GUA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17188	HAIMPS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17190	HOUMEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17191	JARD	zone défavorisée simple hors sèche
17	17193	JARNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17194	JARRIE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17195	JARRIE-AUDOUIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17198	JUICQ	zone défavorisée simple hors sèche
17	17199	JUSSAS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17200	LAGORD	zone défavorisée simple hors sèche
17	17202	LANDES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17203	LANDRAIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17205	LOIRE-LES-MARAIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17206	LOIRE-SUR-NIE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17207	LOIX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17210	LORIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17211	LOULAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17212	LOUZIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17213	LOZAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17216	LUSSANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17217	MACQUEVILLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17219	MARENNES-HIERS-BROUAGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17220	MARIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17221	MARSAIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17222	MARSILLY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17223	MASSAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17224	MATHA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17225	MATHES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17226	MAZERAY	zone défavorisée simple hors sèche

17	17227	MAZEROLLES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17228	MEDIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17229	MERIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17230	MESCHERS-SUR-GIRONDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17231	MESSAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17234	MIGRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17235	MIGRON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17236	MIRAMBEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17237	MOEZE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17239	MONS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17240	MONTENDRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17241	MONTGUYON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17242	MONTILS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17243	MONTLIEU-LA-GARDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17245	MONTROY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17246	MORAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17247	MORNAC-SUR-SEUDRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17248	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17250	MOSNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17252	MUNG	zone défavorisée simple hors sèche
17	17253	MURON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17254	NACHAMPS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17255	NANCRAS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17256	NANTILLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17257	NERE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17260	NEUVICQ	zone défavorisée simple hors sèche
17	17261	NEUVICQ-LE-CHATEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17262	NIEUL-LES-SAINTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17264	NIEUL-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17265	NIEULLE-SUR-SEUDRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17266	NOUILLERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17268	NUAILLE-SUR-BOUTONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17269	ORIGNOLLES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17271	PAILLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17273	PERIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17274	PERIGNY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17275	PESSINES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17276	PIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17277	ESSOUVERT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17279	PLASSAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17280	PLASSAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17281	POLIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17282	POMMIERS-MOULONS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17283	PONS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17284	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17285	PORT-D'ENVAUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17286	PORTES-EN-RE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17287	POUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17288	POURSAY-GARNAUD	zone défavorisée simple hors sèche
17	17289	PREGUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17290	PRIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17291	PUILBOREAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17292	PUY-DU-LAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17293	PUYRAVAULT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17294	PUYROLLAND	zone défavorisée simple hors sèche
17	17297	RIVEDOUX-PLAGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17299	ROCHEFORT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17300	ROCHELLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17301	ROMAZIERES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17302	ROMEGOUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17304	ROUFFIAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17306	ROYAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17307	SABLONCEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17308	SAINT-AGNANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17309	SAINT-AIGULIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17310	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17313	SAINT-BRIS-DES-BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17314	SAINT-CESAIRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17317	SAINT-CIERS-DU-TAILLON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17318	SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17319	SAINTE-COLOMBE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17320	SAINT-COUTANT-LE-GRAND	zone défavorisée simple hors sèche
17	17321	SAINT-CREPIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17323	SAINT-DENIS-D'OLERON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17325	SAINT-DIZANT-DU-GUA	zone défavorisée simple hors sèche
17	17327	SAINT-FELIX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17328	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17329	SAINT-FROULT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17330	SAINTE-GEMME	zone défavorisée simple hors sèche
17	17331	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17333	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17334	SAINT-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17335	SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS	zone défavorisée simple hors sèche

17	17336	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17337	SAINT-GEORGES-D'OLERON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17338	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17340	SAINT-PIERRE-LA-NOUE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17342	SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17343	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17344	SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17346	SAINT-HIPPOLYTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17347	SAINT-JEAN-D'ANGELY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17348	SAINT-JEAN-D'ANGLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17350	SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP	zone défavorisée simple hors sèche
17	17351	SAINT-JUST-LUZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17353	SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17354	SAINT-LEGER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17356	SAINT-LOUP	zone défavorisée simple hors sèche
17	17358	SAINT-MANDE-SUR-BREDOIRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17359	SAINT-MARD	zone défavorisée simple hors sèche
17	17360	SAINTE-MARIE-DE-RE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17361	SAINT-MARTIAL	zone défavorisée simple hors sèche
17	17362	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17365	SAINT-MARTIN-D'ARY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17366	SAINT-MARTIN-DE-COUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17367	SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17369	SAINT-MARTIN-DE-RE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17374	SAINTE-MEME	zone défavorisée simple hors sèche
17	17375	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17377	SAINT-OUEN-LA-THENE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17378	SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17379	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17380	SAINT-PALAIS-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17381	SAINT-PARDOULT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17383	SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17384	SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17385	SAINT-PIERRE-D'OLERON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17386	SAINT-PIERRE-DU-PALAIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17387	SAINT-PORCHAIRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17388	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17389	SAINTE-RADEGONDE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17390	SAINTE-RAMEE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17391	SAINT-ROGATIEEN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17393	SAINT-ROMAIN-DE-BENET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17395	SAINT-SAUVANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17397	SAINT-SAVINIEN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17398	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17400	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17401	SAINT-SEVERIN-SUR-BOUTONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17406	SAINT-SORNIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17407	SAINTE-SOULLE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17408	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17409	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17411	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17412	SAINT-VAIZE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17413	SAINT-VIVIEN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17415	SAINTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17416	SALEIGNES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17420	SALLES-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17421	SAUJON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17422	SEIGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17424	SEMOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17425	SEMOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17426	SEURE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17427	SEICQ	zone défavorisée simple hors sèche
17	17428	SONNAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17429	SOUBISE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17430	SOUBRAN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17431	SOULIGNONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17432	SOMERAS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17433	SOUSMOULINS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17434	SURGERES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17435	TAILLANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17436	TAILLEBOURG	zone défavorisée simple hors sèche
17	17438	TANZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17440	TERNANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17442	THAIMS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17443	THAIRE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17444	THENAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17446	THORS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17447	THOU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17448	TONNAY-BOUTONNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17449	TONNAY-CHARENTE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17450	TORXE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17451	TOUCHES-DE-PERIGNY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17452	TREMBLADE	zone défavorisée simple hors sèche

17	17453	TRIZAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17454	TUGERAS-SAINT-MAURICE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17455	VALLÉE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17457	LA DEVISE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17458	VANZAC	zone défavorisée simple hors sèche
17	17459	VARAIZE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17460	VARZAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17461	VAUX-SUR-MER	zone défavorisée simple hors sèche
17	17462	VENERAND	zone défavorisée simple hors sèche
17	17463	VERGEROUX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17464	VERGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17465	VERGNE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17466	VERINES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17467	VERVANT	zone défavorisée simple hors sèche
17	17470	VILLARS-LES-BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
17	17471	VILLEDIEU	zone défavorisée simple hors sèche
17	17473	VILLEMORIN	zone défavorisée simple hors sèche
17	17474	VILLENEUVE-LA-COMTESSE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17477	VILLIERS-COUTURE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17478	VINAX	zone défavorisée simple hors sèche
17	17479	VIROLLET	zone défavorisée simple hors sèche
17	17480	VIRSON	zone défavorisée simple hors sèche
17	17481	VOISSAY	zone défavorisée simple hors sèche
17	17482	VOUHE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17483	YVES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17484	PORT-DES-BARQUES	zone défavorisée simple hors sèche
17	17485	GRAND-VILLAGE-PLAGE	zone défavorisée simple hors sèche
17	17486	BREE-LES-BAINS	zone défavorisée simple hors sèche
79	79013	ARGENTONNAY	zone défavorisée simple hors sèche
79	79171	MAUZE-THOUARSAIS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86001	ADRIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86002	AMBERRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86004	ANGLES-SUR-L'ANGLIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86006	ANTIGNY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86011	ASNIERES-SUR-BLOUR	zone défavorisée simple hors sèche
86	86012	ASNOIS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86014	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86015	AVAILLES-LIMOZINE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86016	AVANTON	zone défavorisée simple hors sèche
86	86020	BELLEFONDS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86022	BERRIE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86025	BETHINES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86027	BIARD	zone défavorisée simple hors sèche
86	86032	BONNEUIL-MATOURS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86034	BOURESSE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86035	BOURG-ARCHAMBAULT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86037	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86038	BRION	zone défavorisée simple hors sèche
86	86040	BUSSIERE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86042	BUXEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
86	86046	CENON-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86053	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86059	CHAPELLE-VIVIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86061	CHARROUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86062	CHASSENEUIL-DU-POITOU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86063	CHATAIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86064	CHATEAU-GARNIER	zone défavorisée simple hors sèche
86	86066	CHATELLERAULT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86072	CHENEVELLES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86073	CHERVES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86076	CISSE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86077	CIVAUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86081	COLOMBIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86084	COULONGES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86086	COUSSAY-LES-BOIS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86088	CROUTELLE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86089	CUHON	zone défavorisée simple hors sèche
86	86090	CURCAY-SUR-DIVE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86092	DANGE-SAINT-ROMAIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86097	FERRIERE-AIROUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86102	FROZES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86103	GENCAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86106	GLENOUZE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86107	GOUEX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86110	HAIMS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86111	INGRANDES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86112	ISLE-JOURDAIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86117	JOUHET	zone défavorisée simple hors sèche
86	86118	JOURNET	zone défavorisée simple hors sèche
86	86119	JOUSSE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86120	LATHUS-SAINT-REMY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86122	LAUTHIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86125	LEIGNE-LES-BOIS	zone défavorisée simple hors sèche

86	86129	LESIGNY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86130	LEUGNY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86131	LHOMMAIZE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86132	LIGLET	zone défavorisée simple hors sèche
86	86138	LUCHAPT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86141	MAGNE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86142	MAILLE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86143	MAIRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86144	MAISONNEUVE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86150	MASSOGNES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86152	MAUPREVOIR	zone défavorisée simple hors sèche
86	86153	MAZEROLLES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86157	MIGNALOUX-BEAUVOIR	zone défavorisée simple hors sèche
86	86158	MIGNE-AUXANCES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86159	MILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86160	MIREBEAU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86163	MONTAMISE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86165	MONTMORILLON	zone défavorisée simple hors sèche
86	86169	MORTON	zone défavorisée simple hors sèche
86	86170	MOULISMES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86171	MOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86172	MOUTERRE-SUR-BLOURDE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86174	NAINTRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86175	NALLIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86176	NERIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86177	NEUVILLE-DE-POITOU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86183	ORMES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86184	OZILLY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86186	OYRE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86187	PAIZAY-LE-SEC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86189	PAYROUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86190	PERSAC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86191	PINDRAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86192	PLAISANCE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86193	PLEUMARTIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86194	POITIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86195	PORT-DE-PILES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86196	POUANCAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86200	PRESSAC	zone défavorisée simple hors sèche
86	86202	PUYE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86203	QUEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86205	RANTON	zone défavorisée simple hors sèche
86	86206	RASLAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86207	ROCHE-POSAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86210	ROIFFE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86223	SAINT-GERMAIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86228	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86229	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86230	SAINT-LEOMER	zone défavorisée simple hors sèche
86	86233	VALDIVIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86234	SAINT-MARTIN-L'ARS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86235	SAINT-AURICE-LA-CLOUERE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86236	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86239	SAINTE-RADEGONDE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86241	SAINT-REMY-SUR-CREUSE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86245	SEVILLE-SAINT-SAUVEUR	zone défavorisée simple hors sèche
86	86246	SAINT-SAVIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86248	SAINT-SECONDIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86250	SAIX	zone défavorisée simple hors sèche
86	86254	SAULGE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86262	SILLARS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86264	SOMMIERES-DU-CLAIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86266	SURIN	zone défavorisée simple hors sèche
86	86269	TERNAY	zone défavorisée simple hors sèche
86	86270	THOLLET	zone défavorisée simple hors sèche
86	86271	THURAGEAU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86273	TRIMOUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86276	USSON-DU-POITOU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86279	VAUX-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86281	SAINT MARTIN LA PALLU	zone défavorisée simple hors sèche
86	86285	VERRIERES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86288	VICQ-SUR-GARTEMPE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86289	VIGEANT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86291	VILLEMORT	zone défavorisée simple hors sèche
86	86292	VILLIERS	zone défavorisée simple hors sèche
86	86297	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	zone défavorisée simple hors sèche
86	86298	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
86	86299	VOUZAILLES	zone défavorisée simple hors sèche
86	86300	VYERSAY	zone défavorisée simple hors sèche

Liste des communes classées dans la zone du marais Poitevin

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zones du marais poitevin*		
			zone défavorisée simple hors sèche	marais mouillé	marais desséché
17	17007	ANAI	X	X	
17	17008	ANDILLY	X	X	X
17	17009	ANGLIERS	X	X	
17	17091	CHARRON	X	X	X
17	17127	COURCON	X	X	X
17	17132	CRAMCHABAN	X	X	
17	17153	ESNANDES	X	X	
17	17182	GREVE-SUR-MIGNON	X	X	X
17	17186	GUE-D'ALLERE	X	X	
17	17201	LAIGNE	X	X	
17	17208	LONGEVES	X	X	X
17	17218	MARANS	X	X	x
17	17267	NUAILLE-D'AUNIS	X	X	X
17	17303	RONDE	X	X	X
17	17315	SAINT-CHRISTOPHE	X	X	
17	17322	SAINT-CYR-DU-DORET	X	X	X
17	17349	SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	X	X	X
17	17373	SAINT-MEDARD-D'AUNIS	X	X	
17	17376	SAINT-OUEN-D'AUNIS	X	X	
17	17382	SAINT-PIERRE-D'AMILLY	X	X	
17	17394	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	X	X	
17	17396	SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	X	X	
17	17414	SAINT-XANDRE	X	X	
17	17439	TAUGON	X	X	X
17	17472	VILLEDoux	X	X	
79	79009	AMURE	X	X	
79	79010	ARCAIS	X	X	
79	79046	BOURDET	X	X	
79	79100	COULON	X	X	
79	79162	MAGNE	X	X	
79	79254	SAINT-GEORGES-DE-REX	X	X	
79	79257	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	X	X	
79	79304	SANSAIS	X	X	
79	79337	VANNEAU-IRLEAU	X	X	

* cf carte du marais poitevin en annexe 2 pour la délimitation du zonage infra-communal

PDR Limousin

Liste des communes classées en zone défavorisée simple hors sèche

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
23	23009	AUGE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23015	AZERABLES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23018	BAZELAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23022	BETETE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23025	BONNAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23026	BORD-SAINT-GEORGES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23029	BOURG-D'HEM	zone défavorisée simple hors sèche
23	23031	BOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
23	23032	BOUSSAC-BOURG	zone défavorisée simple hors sèche
23	23038	BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23039	CELLE-DUNOISE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23040	CELLE-SOUS-GOUZON	zone défavorisée simple hors sèche
23	23041	CELLETTE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23044	CHAMBON-SAINTE-CROIX	zone défavorisée simple hors sèche
23	23047	CHAMBORAND	zone défavorisée simple hors sèche
23	23050	CHAPELLE-BALOUÉ	zone défavorisée simple hors sèche
23	23062	CHENIERS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23064	CLUGNAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23065	COLONDANNE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23070	CROZANT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23075	DUN-LE-PALESTEL	zone défavorisée simple hors sèche
23	23084	FORET-DU-TEMPLE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23087	FRESSÉLINES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23089	GENOUILLAC	zone défavorisée simple hors sèche
23	23093	GOUZON	zone défavorisée simple hors sèche
23	23103	LAFAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23104	LAVAUFRANCHE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23106	LEPAUD	zone défavorisée simple hors sèche
23	23108	LEYRAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23109	LINARD-MALVAL	zone défavorisée simple hors sèche
23	23111	LIZIERES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23112	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23114	LUSSAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23117	MAISON-FEYNE	zone défavorisée simple hors sèche

23	23120	MALLERET-BOUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
23	23130	MEASNES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23136	MORTROUX	zone défavorisée simple hors sèche
23	23139	MOUTIER-MALCARD	zone défavorisée simple hors sèche
23	23141	NAILLAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23143	NOTH	zone défavorisée simple hors sèche
23	23145	NOUHANT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23146	NOUZERINES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23147	NOUZEROLLES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23148	NOUZIERIS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23149	PARSAC-RIMONDEIX	classement partiel : commune déléguée de Parsac en zone défavorisée simple hors sèche + commune déléguée de Rimondeix en Piémont hors sec
23	23152	PIERREFITTE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23166	SAGNAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23174	SOUMANS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23176	SOUTERRAINE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23177	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23185	SAINT-CHABRAIS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23188	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23192	FURSAC	zone défavorisée simple hors sèche
23	23199	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23204	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	zone défavorisée simple hors sèche
23	23207	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	zone défavorisée simple hors sèche
23	23209	SAINT-LOUP	zone défavorisée simple hors sèche
23	23213	SAINT-MARIEN	zone défavorisée simple hors sèche
23	23219	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23233	SAINT-PIERRE-LE-BOST	zone défavorisée simple hors sèche
23	23235	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23236	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	zone défavorisée simple hors sèche
23	23239	SAINT-SEBASTIEN	zone défavorisée simple hors sèche
23	23240	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	zone défavorisée simple hors sèche
23	23244	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23252	TERCILLAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23255	TROIS-FONDS	zone défavorisée simple hors sèche
23	23258	VAREILLES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23259	VERNEIGES	zone défavorisée simple hors sèche
23	23261	VIERSAT	zone défavorisée simple hors sèche
23	23263	VILLARD	zone défavorisée simple hors sèche
87	87001	AIXE-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87003	ARNAC-LA-POSTE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87005	AUREIL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87006	AZAT-LE-RIS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87007	BALLEDEMENT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87008	BAZEUGE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87011	BELLAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87012	BERNEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87014	BESSINES-SUR-GARTEMPE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87015	BEYNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87017	BLANZAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87018	BLOND	zone défavorisée simple hors sèche
87	87019	BOISSEUIL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87020	BONNAC-LA-COTE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87021	BOSMIE-L'AIGUILLE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87022	BREUILAUF	zone défavorisée simple hors sèche
87	87025	BURGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87027	BUSSIERE-GALANT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87028	VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87029	CARS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87030	CHAILLAC-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87031	CHALARD	zone défavorisée simple hors sèche
87	87032	CHALUS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87033	CHAMBORET	zone défavorisée simple hors sèche
87	87034	CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87036	CHAMPSAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87037	CHAPELLE-MONTBRANDEIX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87038	CHAPTELAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87041	CHATEAUPONSAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87044	CHERONNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87045	CIEUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87046	COGNAC-LA-FORET	zone défavorisée simple hors sèche
87	87048	CONDAT-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87049	COUSSAC-BONNEVAL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87050	COUZEIX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87052	CROIX-SUR-GARTEMPE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87053	CROMAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87054	CUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87056	DINSAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87057	DOMPIERRE-LES-EGLISES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87059	DORAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87060	DOURNAZAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87061	DROUX	zone défavorisée simple hors sèche

87	87062	EYBOULEUF	zone défavorisée simple hors sèche
87	87063	EYJEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87065	FEYTIAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87066	FLAVIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87067	FOLLES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87068	FROMENTAL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87069	GAJOUBERT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87070	GENEYTOUSE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87071	GLANDON	zone défavorisée simple hors sèche
87	87073	GORRE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87074	GRANDS-CHEZEAUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87075	ISLE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87077	JANAILHAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87078	JAVERDAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87080	JOUAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87081	JOURGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87082	LADIGNAC-LE-LONG	zone défavorisée simple hors sèche
87	87084	LAVIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87085	LIMOGES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87087	LUSSAC-LES- EGLISES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87089	MAGNAC-LAVAL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87090	MAILHAC-SUR-BENAIZE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87091	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87092	MARVAL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87094	MEILHAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87096	MEYZE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87097	VAL D'ISSOIRE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87100	MONTROL-SENARD	zone défavorisée simple hors sèche
87	87101	MORTEMART	zone défavorisée simple hors sèche
87	87103	NANTIAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87106	NEXON	zone défavorisée simple hors sèche
87	87107	NIEUL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87108	NOUIC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87109	ORADOUR-SAINT-GENEST	zone défavorisée simple hors sèche
87	87110	ORADOUR-SUR-GLANE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87111	ORADOUR-SUR-VAYRES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87112	PAGEAS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87113	PALAIS-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87114	PANAZOL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87115	PENSOL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87116	PEYRAT-DE-BELLAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87118	PEYRILHAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87119	PIERRE-BUFFIERE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87121	RANCON	zone défavorisée simple hors sèche
87	87124	RILHAC-LASTOURS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87125	RILHAC-RANCON	zone défavorisée simple hors sèche
87	87126	ROCHECHOUART	zone défavorisée simple hors sèche
87	87127	ROCHE-L'ABEILLE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87128	SAINT-PARDOUX-LE-LAC	classement partiel : commune déléguée de Roussac en zone défavorisée simple hors sèche + communes déléguées de Saint-Pardoux et Saint Symphorien sur Couze en Piémont hors sec
87	87129	ROYERES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87131	SAILLAT-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87133	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87135	SAINT-AUVENT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87137	SAINT-BAZILE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87138	SAINT-BONNET-BRIANCE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87139	SAINT-BONNET-DE-BELLAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87140	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87141	SAINT-CYR	zone défavorisée simple hors sèche
87	87143	SAINT-GENCE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87144	SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87145	SAINT-GEORGES-LES-LANDES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87148	SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87149	SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87150	SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87151	SAINT-JEAN-LIGOURE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87152	SAINT-JOUVENT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87154	SAINT-JUNIEN	zone défavorisée simple hors sèche
87	87155	SAINT-JUNIEN-LES-COMBES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87156	SAINT-JUST-LE-MARTEL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87158	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87160	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87161	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87162	SAINTE-MARIE-DE-VAUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87163	SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	zone défavorisée simple hors sèche
87	87164	SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87165	SAINT-MARTIN-LE-MAULT	zone défavorisée simple hors sèche
87	87166	SAINT-MARTIN-LE-VIEUX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87168	SAINT-MATHIEU	zone défavorisée simple hors sèche
87	87169	SAINT-AURICE-LES-BROUSSES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87172	SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	zone défavorisée simple hors sèche

87	87174	SAINT-PAUL	zone défavorisée simple hors sèche
87	87176	SAINT-PRIEST-LIGOURE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87177	SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87178	SAINT-PRIEST-TAURIION	zone défavorisée simple hors sèche
87	87179	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87180	SAINT-SORNIN-LEULAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87182	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87185	SAINT-VICTURNIEN	zone défavorisée simple hors sèche
87	87187	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87188	SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87189	SALLES-LAUGUYON	zone défavorisée simple hors sèche
87	87191	SEREILHAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87192	SOLIGNAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87195	TERSANNES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87198	VAULRY	zone défavorisée simple hors sèche
87	87199	VAYRES	zone défavorisée simple hors sèche
87	87200	VERNEUIL-MOUSTIERS	zone défavorisée simple hors sèche
87	87201	VERNEUIL-SUR-VIENNE	zone défavorisée simple hors sèche
87	87202	VEYRAC	zone défavorisée simple hors sèche
87	87204	VIDEIX	zone défavorisée simple hors sèche
87	87205	VIGEN	zone défavorisée simple hors sèche
87	87206	VILLEFAVARD	zone défavorisée simple hors sèche

Liste des communes classées en zone de Piémont hors sec

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
19	19005	ALLASSAC	Piémont hors sec
19	19011	ARNAC-POMPADOUR	Piémont hors sec
19	19012	ASTAILLAC	Piémont hors sec
19	19015	AYEN	Piémont hors sec
19	19019	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	classement partiel : commune déléguée de Beaulieu-Sur-Dordogne en Piémont hors sec + commune déléguée de Brivezac en zone de montagne
19	19022	BENAYES	Piémont hors sec
19	19024	BEYSSAC	Piémont hors sec
19	19025	BEYSSENAC	Piémont hors sec
19	19026	BILHAC	Piémont hors sec
19	19029	BRANCEILLES	Piémont hors sec
19	19030	BRIGNAC-LA-PLAINE	Piémont hors sec
19	19031	BRIVE-LA-GAILLARDE	Piémont hors sec
19	19035	CHABRIGNAC	Piémont hors sec
19	19037	CHAMBOULIVE	Piémont hors sec
19	19038	CHAMEYRAT	Piémont hors sec
19	19042	CHANTEIX	Piémont hors sec
19	19043	CHAPELLE-AUX-BROCS	Piémont hors sec
19	19044	CHAPELLE-AUX-SAINTS	Piémont hors sec
19	19050	CHAUFFOUR-SUR-VELL	Piémont hors sec
19	19057	COLLONGES-LA-ROUGE	Piémont hors sec
19	19059	CONCEZE	Piémont hors sec
19	19060	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Piémont hors sec
19	19063	COSNAC	Piémont hors sec
19	19066	CUBLAC	Piémont hors sec
19	19067	CUREMONTE	Piémont hors sec
19	19072	DONZENAC	Piémont hors sec
19	19076	ESPARTIGNAC	Piémont hors sec
19	19078	ESTIVAUX	Piémont hors sec
19	19079	EYBURIE	Piémont hors sec
19	19082	FAVARS	Piémont hors sec
19	19093	JUGEALS-NAZARETH	Piémont hors sec
19	19094	JUILLAC	Piémont hors sec
19	19100	LAGRAULIERE	Piémont hors sec
19	19104	LAMONGERIE	Piémont hors sec
19	19107	LARCHE	Piémont hors sec
19	19109	LASCAUX	Piémont hors sec
19	19115	LIGNEYRAC	Piémont hors sec
19	19116	LIQURDRES	Piémont hors sec
19	19117	LISSAC-SUR-COUZE	Piémont hors sec
19	19120	LOUIGNAC	Piémont hors sec
19	19121	LUBERSAC	Piémont hors sec
19	19123	MALEMORT	Piémont hors sec
19	19124	MANSAC	Piémont hors sec
19	19126	MARCILLAC-LA-CROZE	Piémont hors sec
19	19129	MASSERET	Piémont hors sec
19	19138	MEYSSAC	Piémont hors sec
19	19144	MONTGIBAUD	Piémont hors sec
19	19151	NOAILLES	Piémont hors sec
19	19152	NONARDS	Piémont hors sec
19	19153	OBIAT	Piémont hors sec
19	19154	ORGNAC-SUR-VEZERE	Piémont hors sec
19	19161	PERPEZAC-LE-BLANC	Piémont hors sec
19	19162	PERPEZAC-LE-NOIR	Piémont hors sec

19	19166	PIERREFITTE	Piémont hors sec
19	19169	PUY-D'ARNAC	Piémont hors sec
19	19170	QUEYSSAC-LES-VIGNES	Piémont hors sec
19	19177	ROSIERS-DE-JUILLAC	Piémont hors sec
19	19178	SADROC	Piémont hors sec
19	19179	SAILLAC	Piémont hors sec
19	19182	SAINT-AULAIRE	Piémont hors sec
19	19184	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	Piémont hors sec
19	19187	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Piémont hors sec
19	19188	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Piémont hors sec
19	19194	SAINT-CLEMENT	Piémont hors sec
19	19195	SAINT-CYPRIEN	Piémont hors sec
19	19196	SAINT-CYR-LA-ROCHE	Piémont hors sec
19	19198	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	Piémont hors sec
19	19202	SAINTE-FEREOLE	Piémont hors sec
19	19207	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Piémont hors sec
19	19213	SAINT-JAL	Piémont hors sec
19	19216	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Piémont hors sec
19	19217	SAINT-JULIEN-MAUMONT	Piémont hors sec
19	19223	SAINT-MARTIN-SEPERT	Piémont hors sec
19	19227	SAINT-MEXANT	Piémont hors sec
19	19229	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Piémont hors sec
19	19230	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Piémont hors sec
19	19234	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Piémont hors sec
19	19239	SAINT-ROBERT	Piémont hors sec
19	19242	SAINT-SOLVE	Piémont hors sec
19	19243	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Piémont hors sec
19	19246	SAINT-VIANCE	Piémont hors sec
19	19248	SAINT-YBARD	Piémont hors sec
19	19250	SALON-LA-TOUR	Piémont hors sec
19	19253	SEGONZAC	Piémont hors sec
19	19254	SEGUR-LE-CHATEAU	Piémont hors sec
19	19255	SEILHAC	Piémont hors sec
19	19260	SIONIAC	Piémont hors sec
19	19270	TROCHE	Piémont hors sec
19	19273	TURENNE	Piémont hors sec
19	19274	USSAC	Piémont hors sec
19	19276	UZERCHE	Piémont hors sec
19	19278	VARETZ	Piémont hors sec
19	19279	VARS-SUR-ROSEIX	Piémont hors sec
19	19280	VEGENNES	Piémont hors sec
19	19285	VIGEOIS	Piémont hors sec
19	19286	VIGNOLS	Piémont hors sec
19	19288	VOUTEZAC	Piémont hors sec
19	19289	YSSANDON	Piémont hors sec
23	23001	AHUN	Piémont hors sec
23	23002	AJAIN	Piémont hors sec
23	23003	ALLEYRAT	Piémont hors sec
23	23004	ANZEME	Piémont hors sec
23	23006	ARRENES	Piémont hors sec
23	23007	ARS	Piémont hors sec
23	23008	AUBUSSON	Piémont hors sec
23	23010	AUGERES	Piémont hors sec
23	23011	AULON	Piémont hors sec
23	23012	AURIAT	Piémont hors sec
23	23014	AZAT-CHATENET	Piémont hors sec
23	23016	BANIZE	Piémont hors sec
23	23021	BENEVENT-L'ABBAYE	Piémont hors sec
23	23023	BLAUDEIX	Piémont hors sec
23	23024	BLESSAC	Piémont hors sec
23	23027	BOSMOREAU-LES-MINES	Piémont hors sec
23	23030	BOURGANEUF	Piémont hors sec
23	23033	BRIONNE	Piémont hors sec
23	23035	BUDELIERE	Piémont hors sec
23	23036	BUSSIERE-DUNOISE	Piémont hors sec
23	23042	CEYROUX	Piémont hors sec
23	23043	CHAMBERAUD	Piémont hors sec
23	23045	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	Piémont hors sec
23	23046	CHAMBONCHARD	Piémont hors sec
23	23048	CHAMPAGNAT	Piémont hors sec
23	23049	CHAMPSANGLARD	Piémont hors sec
23	23051	CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	Piémont hors sec
23	23057	CHATELUS-MALVALEIX	Piémont hors sec
23	23058	CHAUCHET	Piémont hors sec
23	23060	CHAVANAT	Piémont hors sec
23	23061	CHENERAILLES	Piémont hors sec
23	23068	CRESSAT	Piémont hors sec
23	23072	DOMEYROT	Piémont hors sec
23	23074	DONZEIL	Piémont hors sec
23	23076	EVAUX-LES-BAINS	Piémont hors sec
23	23082	FLEURAT	Piémont hors sec
23	23083	FONTANIERES	Piémont hors sec
23	23086	FRANSECHES	Piémont hors sec

23	23088	GARTEMPE	Piémont hors sec
23	23092	GLENIC	Piémont hors sec
23	23095	GRAND-BOURG	Piémont hors sec
23	23096	GUERET	Piémont hors sec
23	23097	ISSOUDUN-LETRIEUX	Piémont hors sec
23	23098	JALESCHES	Piémont hors sec
23	23099	JANAILLAT	Piémont hors sec
23	23100	JARNAGES	Piémont hors sec
23	23101	JOUILLAT	Piémont hors sec
23	23102	LADAPEYRE	Piémont hors sec
23	23105	LAVAVEIX-LES-MINES	Piémont hors sec
23	23124	MARSAC	Piémont hors sec
23	23128	MAZEIRAT	Piémont hors sec
23	23132	MONTAIGUT-LE-BLANC	Piémont hors sec
23	23133	MONTBOUCHER	Piémont hors sec
23	23137	MOURIOUX-VIEILLEVILLE	Piémont hors sec
23	23138	MOUTIER-D'AHUN	Piémont hors sec
23	23149	PARSAC-RIMONDEIX	classement partiel : commune déléguée de Rimondeix en Piémont hors sec + commune déléguée de Parsac en zone défavorisée simple hors sèche
23	23151	PEYRAT-LA-NONIERE	Piémont hors sec
23	23154	PIONNAT	Piémont hors sec
23	23157	POUGE	Piémont hors sec
23	23159	PUY-MALSIGNAT	Piémont hors sec
23	23160	RETERRE	Piémont hors sec
23	23162	ROCHES	Piémont hors sec
23	23167	SANNAT	Piémont hors sec
23	23169	SAUNIERE	Piémont hors sec
23	23172	SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	Piémont hors sec
23	23175	SOUS-PARSAT	Piémont hors sec
23	23181	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	Piémont hors sec
23	23183	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	Piémont hors sec
23	23187	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	Piémont hors sec
23	23189	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	Piémont hors sec
23	23190	SAINT-DOMET	Piémont hors sec
23	23193	SAINTE-FEYRE	Piémont hors sec
23	23195	SAINT-FIEL	Piémont hors sec
23	23197	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	Piémont hors sec
23	23201	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	Piémont hors sec
23	23203	SAINT-JULIEN-LA-GENETE	Piémont hors sec
23	23206	SAINT-LAURENT	Piémont hors sec
23	23210	SAINT-MAIXANT	Piémont hors sec
23	23214	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	Piémont hors sec
23	23217	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	Piémont hors sec
23	23220	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	Piémont hors sec
23	23222	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	Piémont hors sec
23	23229	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	Piémont hors sec
23	23230	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	Piémont hors sec
23	23234	SAINT-PRIEST	Piémont hors sec
23	23237	SAINT-PRIEST-PALUS	Piémont hors sec
23	23242	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Piémont hors sec
23	23243	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	Piémont hors sec
23	23245	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	Piémont hors sec
23	23246	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	Piémont hors sec
23	23247	SAINT-VAURY	Piémont hors sec
23	23251	TARDES	Piémont hors sec
23	23254	TOULX-SAINTE-CROIX	Piémont hors sec
23	23262	VIGEVILLE	Piémont hors sec
87	87002	AMBAZAC	Piémont hors sec
87	87013	BERSAC-SUR-RIVALIER	Piémont hors sec
87	87016	BILLANGES	Piémont hors sec
87	87023	BUIIS	Piémont hors sec
87	87035	CHAMPNETERY	Piémont hors sec
87	87039	CHATEAU-CHERVIX	Piémont hors sec
87	87040	CHATEAUNEUF-LA-FORET	Piémont hors sec
87	87042	CHATENET-EN-DOGNON	Piémont hors sec
87	87047	COMPREIGNAC	Piémont hors sec
87	87072	GLANGES	Piémont hors sec
87	87083	LAURIERE	Piémont hors sec
87	87086	LINARDS	Piémont hors sec
87	87088	MAGNAC-BOURG	Piémont hors sec
87	87093	MASLEON	Piémont hors sec
87	87095	MEUZAC	Piémont hors sec
87	87099	MOISSANNES	Piémont hors sec
87	87105	NEUVIC-ENTIER	Piémont hors sec
87	87120	PORCHERIE	Piémont hors sec
87	87122	RAZES	Piémont hors sec
87	87128	SAINT-PARDOUX-LE-LAC	classement partiel : communes déléguées de Saint-Pardoux et Saint Symphorien sur Couze en Piémont hors sec + commune déléguée de Roussac en zone défavorisée simple hors sèche
87	87130	ROZIER-SAINTE-GEORGES	Piémont hors sec
87	87142	SAINT-DENIS-DES-MURS	Piémont hors sec

87	87146	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	Piémont hors sec
87	87157	SAINT-LAURENT-LES- EGLISES	Piémont hors sec
87	87167	SAINT-MARTIN-TERRESSUS	Piémont hors sec
87	87170	SAINT-MEARD	Piémont hors sec
87	87181	SAINT-SULPICE-LAURIERE	Piémont hors sec
87	87186	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE	Piémont hors sec
87	87190	SAUVIAT-SUR-VIGE	Piémont hors sec
87	87197	THOURON	Piémont hors sec
87	87203	VICQ-SUR-BREUILH	Piémont hors sec

Liste des communes classées en zone de Piémont sec

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
19	19047	CHARTRIER-FERRIERE	Piémont sec
19	19049	CHASTEUX	Piémont sec
19	19077	ESTIVALS	Piémont sec
19	19147	NESPOULS	Piémont sec
19	19191	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Piémont sec

Liste des communes classées en zone de Montagne

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
19	19001	AFFIEUX	Montagne
19	19002	AIX	Montagne
19	19003	ALBIGNAC	Montagne
19	19004	ALBUSSAC	Montagne
19	19006	ALLEYRAT	Montagne
19	19007	ALTILLAC	Montagne
19	19008	AMBRUGEAT	Montagne
19	19009	ANGLES-SUR-CORREZE	Montagne
19	19010	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Montagne
19	19013	AUBAZINES	Montagne
19	19014	AURIAc	Montagne
19	19016	BAR	Montagne
19	19017	BASSIGNAC-LE-BAS	Montagne
19	19018	BASSIGNAC-LE-HAUT	Montagne
19	19019	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	classement partiel : commune déléguée de Brivezac en zone de montagne + commune déléguée de Beaulieu-Sur-Dordogne en Piémont hors sec
19	19020	BEAUMONT	Montagne
19	19021	BELLECHASSAGNE	Montagne
19	19023	BEYNAT	Montagne
19	19027	BONNEFOND	Montagne
19	19028	BORT-LES-ORGUES	Montagne
19	19033	BUGEAT	Montagne
19	19034	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Montagne
19	19036	CHAMBERET	Montagne
19	19039	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Montagne
19	19040	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Montagne
19	19041	CHANAC-LES-MINES	Montagne
19	19045	CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Montagne
19	19046	CHAPELLE-SPINASSE	Montagne
19	19048	CHASTANG	Montagne
19	19051	CHAUMEIL	Montagne
19	19052	CHAVANAC	Montagne
19	19053	CHAVEROUCHE	Montagne
19	19054	CHENAILLER-MASCHEIX	Montagne
19	19055	CHIRAC-BELLEVUE	Montagne
19	19056	CLERGOUX	Montagne
19	19058	COMBRESSOL	Montagne
19	19061	CORNIL	Montagne
19	19062	CORREZE	Montagne
19	19064	COUFFY-SUR-SARSONNE	Montagne
19	19065	COURTEIX	Montagne
19	19068	DAMPNIAT	Montagne
19	19069	DARAZAC	Montagne
19	19070	DARNETS	Montagne
19	19071	DAVIGNAC	Montagne
19	19073	EGLETONS	Montagne
19	19074	EGLISE-AUX-BOIS	Montagne
19	19075	ESPAGNAC	Montagne
19	19080	EYGURANDE	Montagne
19	19081	EYREIN	Montagne
19	19083	FEYT	Montagne
19	19084	FORGES	Montagne
19	19085	GIMEL-LES-CASCADES	Montagne
19	19086	GOULLES	Montagne
19	19087	GOURDON-MURAT	Montagne

19	19088	GRANDSAIGNE	Montagne
19	19089	GROS-CHASTANG	Montagne
19	19090	GUMOND	Montagne
19	19091	HAUTEFAGE	Montagne
19	19092	JARDIN	Montagne
19	19095	LACELLE	Montagne
19	19096	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Montagne
19	19097	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Montagne
19	19098	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Montagne
19	19099	LAGLEYGEOLLE	Montagne
19	19101	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Montagne
19	19102	LAMAZIERE-BASSE	Montagne
19	19103	LAMAZIERE-HAUTE	Montagne
19	19105	LANTEUIL	Montagne
19	19106	LAPLEAU	Montagne
19	19108	LAROCHE-PRES-FEYT	Montagne
19	19110	LATRONCHE	Montagne
19	19111	LAVAL-SUR-LUZEGE	Montagne
19	19112	LESTARDS	Montagne
19	19113	LIGINIAC	Montagne
19	19114	LIGNAREIX	Montagne
19	19118	LONZAC	Montagne
19	19119	LOSTANGES	Montagne
19	19122	MADRANGES	Montagne
19	19125	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Montagne
19	19128	MARGERIDES	Montagne
19	19130	MAUSSAC	Montagne
19	19131	MEILHARDS	Montagne
19	19132	MENOIRE	Montagne
19	19133	MERCŒUR	Montagne
19	19134	MERLINES	Montagne
19	19135	MESTES	Montagne
19	19136	MEYMAC	Montagne
19	19137	MEYRIGNAC-L'EGLISE	Montagne
19	19139	MILLEVACHES	Montagne
19	19140	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Montagne
19	19141	MONESTIER-MERLINES	Montagne
19	19142	MONESTIER-PORT-DIEU	Montagne
19	19143	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Montagne
19	19145	MOUSTIER-VENTADOUR	Montagne
19	19146	NAVES	Montagne
19	19148	NEUVIC	Montagne
19	19149	NEUVILLE	Montagne
19	19150	NOAILHAC	Montagne
19	19155	ORLIAC-DE-BAR	Montagne
19	19156	PALAZINGES	Montagne
19	19157	PALISSE	Montagne
19	19158	PANDRIGNES	Montagne
19	19159	PERET-BEL-AIR	Montagne
19	19160	PEROLS-SUR-VEZERE	Montagne
19	19163	PESCHER	Montagne
19	19164	PEYRELEVADE	Montagne
19	19165	PEYRISSAC	Montagne
19	19167	CONFOLANT-PORT-DIEU	Montagne
19	19168	PRADINES	Montagne
19	19171	REYGADE	Montagne
19	19172	RILHAC-TREIGNAC	Montagne
19	19173	RILHAC-XAINTRIE	Montagne
19	19174	ROCHE-CANILLAC	Montagne
19	19175	ROCHE-LE-PEYROUX	Montagne
19	19176	ROSIERS-D'EGLETONS	Montagne
19	19180	SAINT-ANGEL	Montagne
19	19181	SAINT-AUGUSTIN	Montagne
19	19186	SAINT-BONNET-ELVERT	Montagne
19	19189	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	Montagne
19	19190	SAINT-BONNET-PRES-BORT	Montagne
19	19192	SAINT-CHAMANT	Montagne
19	19193	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Montagne
19	19199	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Montagne
19	19200	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	Montagne
19	19201	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Montagne
19	19203	SAINTE-FORTUNADE	Montagne
19	19204	SAINT-FREJOUX	Montagne
19	19205	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Montagne
19	19206	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Montagne
19	19208	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Montagne
19	19209	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Montagne
19	19210	SAINT-HILAIRE-LUC	Montagne
19	19211	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Montagne
19	19212	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Montagne
19	19214	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Montagne
19	19215	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Montagne
19	19219	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Montagne

19	19220	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Montagne
19	19221	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Montagne
19	19222	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Montagne
19	19225	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Montagne
19	19226	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Montagne
19	19228	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Montagne
19	19231	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Montagne
19	19232	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Montagne
19	19233	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Montagne
19	19235	SAINT-PAUL	Montagne
19	19236	SAINT-PIEST-DE-GIMEL	Montagne
19	19237	SAINT-PRIVAT	Montagne
19	19238	SAINT-REMY	Montagne
19	19240	SAINT-SALVADOUR	Montagne
19	19241	SAINT-SETIERS	Montagne
19	19244	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Montagne
19	19245	SAINT-SYLVAIN	Montagne
19	19247	SAINT-VICTOUR	Montagne
19	19249	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Montagne
19	19251	SARRAN	Montagne
19	19252	SARROUX - SAINT JULIEN	Montagne
19	19256	SERANDON	Montagne
19	19257	SERILHAC	Montagne
19	19258	SERVIERES-LE-CHATEAU	Montagne
19	19259	SEXCLÉS	Montagne
19	19261	SORNAC	Montagne
19	19262	SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Montagne
19	19263	SOUEILLES	Montagne
19	19264	SOURSAC	Montagne
19	19265	TARNAC	Montagne
19	19266	THALAMY	Montagne
19	19268	TOY-VIAM	Montagne
19	19269	TREIGNAC	Montagne
19	19271	TUDEILS	Montagne
19	19272	TULLE	Montagne
19	19275	USSEL	Montagne
19	19277	VALIERGUES	Montagne
19	19281	VEIX	Montagne
19	19283	VEYRIÈRES	Montagne
19	19284	VIAM	Montagne
19	19287	VITRAC-SUR-MONTANE	Montagne
23	23005	ARFEUILLE-CHATAIN	Montagne
23	23013	AUZANCES	Montagne
23	23017	BASVILLE	Montagne
23	23019	BEISSAT	Montagne
23	23020	BELLEGARDE-EN-MARCHE	Montagne
23	23028	BOSROGER	Montagne
23	23034	BROUSSE	Montagne
23	23037	BUSSIÈRE-NOUVELLE	Montagne
23	23052	CHAPELLE-TAILLEFERT	Montagne
23	23053	CHARD	Montagne
23	23054	CHARRON	Montagne
23	23055	CHATELARD	Montagne
23	23056	CHATELUS-LE-MARCHEIX	Montagne
23	23059	CHAUSSADE	Montagne
23	23063	CLAIRAVAUX	Montagne
23	23066	COMPAS	Montagne
23	23067	COURTINE	Montagne
23	23069	CROCCQ	Montagne
23	23071	CROZE	Montagne
23	23073	DONTREIX	Montagne
23	23077	FAUX-LA-MONTAGNE	Montagne
23	23078	FAUX-MAZURAS	Montagne
23	23079	FELLETIN	Montagne
23	23080	FENIERS	Montagne
23	23081	FLAYAT	Montagne
23	23090	GENTIOUX-PIGEROLLES	Montagne
23	23091	GIOUX	Montagne
23	23107	LEPINAS	Montagne
23	23110	LIoux-LES-MONGES	Montagne
23	23113	LUPERSAT	Montagne
23	23115	MAGNAT-L'ETRANGE	Montagne
23	23116	MAINSAT	Montagne
23	23118	MAISONNISES	Montagne
23	23119	MALLERET	Montagne
23	23122	MANSAT-LA-COURRIÈRE	Montagne
23	23123	MARS	Montagne
23	23125	MAS-D'ARTIGE	Montagne
23	23127	MAUTES	Montagne
23	23129	MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	Montagne
23	23131	MERINCHAL	Montagne
23	23134	MONTEIL-AU-VICOMTE	Montagne
23	23140	MOUTIER-ROZEILLE	Montagne

23	23142	NEOUX	Montagne
23	23144	NOUAILLE	Montagne
23	23150	PEYRABOUD	Montagne
23	23155	PONTARION	Montagne
23	23156	PONTCHARRAUD	Montagne
23	23158	POUSSANGES	Montagne
23	23164	ROUGNAT	Montagne
23	23165	ROYERE-DE-VASSIVIERE	Montagne
23	23168	SARDENT	Montagne
23	23170	SAVENNES	Montagne
23	23171	SERMUR	Montagne
23	23173	SOUBREBOST	Montagne
23	23178	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	Montagne
23	23179	SAINT-ALPINIEN	Montagne
23	23180	SAINT-AMAND	Montagne
23	23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES	Montagne
23	23184	SAINT-BARD	Montagne
23	23186	SAINT-CHRISTOPHE	Montagne
23	23191	SAINT-ELOI	Montagne
23	23194	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	Montagne
23	23196	SAINT-FRION	Montagne
23	23198	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Montagne
23	23200	SAINT-GOUSSAUD	Montagne
23	23202	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	Montagne
23	23205	SAINT-JUNIEN-LE-BREGERE	Montagne
23	23208	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Montagne
23	23211	SAINT-MARC-A-FRONGIER	Montagne
23	23212	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	Montagne
23	23215	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	Montagne
23	23216	SAINT-MARTIN-CHATEAU	Montagne
23	23218	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	Montagne
23	23221	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	Montagne
23	23223	SAINT-MOREIL	Montagne
23	23224	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	Montagne
23	23225	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	Montagne
23	23226	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	Montagne
23	23227	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	Montagne
23	23228	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Montagne
23	23232	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	Montagne
23	23238	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	Montagne
23	23241	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	Montagne
23	23248	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	Montagne
23	23249	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	Montagne
23	23250	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	Montagne
23	23253	THAURON	Montagne
23	23257	VALLIERE	Montagne
23	23260	VIDAILLAT	Montagne
23	23264	VILLEDIEU	Montagne
23	23265	VILLENEUVE	Montagne
23	23266	VILLETELLE	Montagne
87	87004	AUGNE	Montagne
87	87009	BEAUMONT-DU-LAC	Montagne
87	87024	BUJALEUF	Montagne
87	87043	CHEISSOIX	Montagne
87	87051	CROISILLE-SUR-BRIANCE	Montagne
87	87058	DOMPS	Montagne
87	87064	EYMOUTIERS	Montagne
87	87076	JABREILLES-LES-BORDES	Montagne
87	87079	JONCHERE-SAINT-MAURICE	Montagne
87	87104	NEDDE	Montagne
87	87117	PEYRAT-LE-CHATEAU	Montagne
87	87123	REMPNAT	Montagne
87	87132	SAINT-AMAND-LE-PETIT	Montagne
87	87134	SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST	Montagne
87	87147	SAINT-GILLES-LES-FORETS	Montagne
87	87153	SAINT-JULIEN-LE-PETIT	Montagne
87	87159	SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	Montagne
87	87183	SAINT-SYLVESTRE	Montagne
87	87193	SURDOUX	Montagne
87	87194	SUSSAC	Montagne

Liste des communes classées en zone défavorisée simple hors sèche

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone *
24	24001	ABJAT-SUR-BANDIAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24002	AGONAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24004	AJAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24005	ALLES-SUR-DORDOGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24006	ALLAS-LES-MINES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24007	ALLEMANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24008	ANGOISSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24009	ANLHIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24010	ANNESSE-ET-BEAULIEU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24011	ANTONNE-ET-TRIGONANT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24012	ARCHIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24014	AUBAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24015	AUDRIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24016	AUGIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24018	AURIAC-DU-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24019	AZERAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24020	BACHELLERIE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24021	BADEFOLS-D'ANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24022	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24023	BANEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24024	BARDOU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24025	BARS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24026	BASSILLAC ET AUBEROCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24027	BAYAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24028	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24029	BEAUPOUYET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24030	BEAUREGARD-DE-TERRASSON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24031	BEAUREGARD-ET-BASSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24032	BEAURONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24034	BELEYMAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24035	PAYS DE BELVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24036	BERBIGUIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24037	BERGERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24038	BERTRIC-BUREE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24039	BESSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24040	BEYNAC-ET-CAZENAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24042	BIRAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24043	BIRON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24045	BOISSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24046	BOISSEUILH	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24048	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24050	BORREZE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24051	BOSSET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24052	BOUILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24053	BOULAZAC ISLE MANOIRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24054	BOUNIAGUES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24055	BOURDEILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24056	BOURDEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24057	BOURG-DES-MAISONS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24058	BOURG-DU-BOST	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24059	BOURGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24060	BOURNIQUEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24061	BOURROU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24062	BOUTELLES-SAINT-SEBASTIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24063	BOUZIC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24064	BRANTOME EN PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24066	BROUCHAUD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24067	BUGUE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24068	BUISSON-DE-CADOUIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24069	BUSSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24070	BUSSEROLLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24071	BUSSIERE-BADIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24073	CALES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24074	CALVIAC-EN-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24075	CAMPAGNAC-LES-QUERCY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24076	CAMPAGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24077	CAMPSEGRET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24080	CAPDROT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24081	CARLUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24082	CARSAC-AILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24083	CARSAC-DE-GURSON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24084	CARVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24085	CASSAGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24086	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24087	CASTELS ET BEZENAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24088	CAUSE-DE-CLERANS	Zone défavorisée simple hors sèche

24	24089	CAZOULES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24090	CELLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24091	CENAC-ET-SAINT-JULIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24094	CHALAGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24095	CHALAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24096	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24097	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24098	CHAMPCEVINEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24100	CHAMPNIERS-ET-REILHAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24101	CHAMPS-ROMAIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24102	CHANCELADE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24104	CHANTERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24105	CHAPDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24106	CHAPELLE-AUBAREIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24107	CHAPELLE-FAUCHER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24108	CHAPELLE-GONAGUET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24109	CHAPELLE-GRESIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24110	CHAPELLE-MONTABOURLET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24111	CHAPELLE-MONTMOREAU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24113	CHAPELLE-SAINT-JEAN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24114	CHASSAIGNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24115	CHATEAU-L'EVEQUE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24116	CHATRES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24117	COTEAUX PERIGOURDINS	classement partiel : commune déléguée de Grèzes en zone défavorisée simple hors sèche + commune déléguée de Chavagnac en zone défavorisée simple sèche
24	24119	CHERVAL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24120	CHERVEIX-CUBAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24121	CHOURGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24122	CLADECH	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24123	CLERMONT-DE-BEAUREGARD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24124	CLERMONT-D'EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24126	COLOMBIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24128	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24129	CONDAT-SUR-TRINCOU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24130	CONDAT-SUR-VEZERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24131	CONNZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24132	CONNE-DE-LABARDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24133	COQUILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24134	CORGNAC-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24135	CORNILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24136	COUBOURS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24137	COULAURES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24138	COULOUNIEIX-CHAMIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24139	COURSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24140	COURS-DE-PILE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24141	COUTURES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24142	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24143	COUZE-ET-SAINT-FRONT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24144	CREYSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24145	CREYSSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24146	CREYSSENSAC-ET-PISSOT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24147	CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24148	CUNEGES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24150	DAGLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24151	DOISSAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24152	DOMME	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24154	DOUCHAPT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24155	DOUVILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24156	DOUZE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24157	DOUZILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24158	DUSSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24159	ECHOURGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24160	EGLISE-NEUVE-DE-VERGT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24161	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24162	ESCOIRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24163	ETOUARS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24164	EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24165	EYGRANDE-ET-GARDEDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24167	EYMET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24168	PLAISANCE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24171	EYZERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24172	EYZIES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24174	FANLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24175	FARGES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24176	FAURILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24177	FAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24179	FEUILLADE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24180	FIRBEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24182	FLEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24183	FLEURAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24184	FLORIMONT-GAUMIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24186	FONROQUE	Zone défavorisée simple hors sèche

24	24188	FOSSEMAGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24189	FOUGUEYROLLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24190	FOULEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24191	FRAISSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24192	GABILLOU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24194	GARDONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24195	GAUGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24196	GENIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24197	GINESTET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24199	GOUT-ROSSIGNOL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24200	GRAND-BRASSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24202	GRANGES-D'ANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24205	GRIGNOLS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24206	GRIVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24207	GROLEJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24208	GRUN-BORDAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24209	HAUTEFAYE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24210	HAUTEFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24211	ISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24212	ISSIGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24213	JAURE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24214	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24215	JAYAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24216	JEMAYE-PONTEYRAUD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24217	JOURNIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24218	JUMILHAC-LE-GRAND	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24220	LACROPTÉ	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24221	RUDEAU-LADOSSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24222	FORCE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24223	LALINDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24226	LAMOTHE-MONTRAVEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24227	LANOUILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24228	LANQUAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24229	LARDIN-SAINT-LAZARE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24230	LARZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24231	LAVALADE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24232	LAVAUR	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24234	LECHES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24236	LEGUILLAC-DE-L'AUCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24237	LEMBRAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24238	LEMPZOURS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24240	LIMEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24241	LIMEYRAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24242	LJORAC-SUR-LOUYRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24243	LISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24244	LOLME	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24245	LOUBEJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24246	LUNAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24247	LUSIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24248	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24251	MANZAC-SUR-VERN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24252	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24253	MAREUIL EN PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24254	MARNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24255	MARQUAY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24256	MARSAC-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24257	MARSALES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24259	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24260	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24261	MAUZENS-ET-MIREMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24262	MAYAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24263	MAZEYROLLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24264	MENESPLET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24266	MENSIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24267	MESCOULES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24268	MEYRALS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24269	MIALET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24271	MILHAC-DE-NONTRON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24272	MINZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24273	MOLIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24274	MONBAZILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24276	MONESTIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24277	MONFAUCON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24278	MONMADALES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24279	MONMARVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24280	MONPAZIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24281	MONSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24282	MONSAGUEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24284	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24285	MONTAGNAC-LA-CREMPSE	Zone défavorisée simple hors sèche

24	24286	MONTAGRIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24287	MONTAUT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24288	MONTAZEAU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24289	MONTCARET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24290	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24291	MONTIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24292	MONTPEYROUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24293	MONPLAISANT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24294	MONTPON-MENESTEROL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24295	MONTREM	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24296	MOULEYDIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24297	MOULIN-NEUF	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24299	MUSSIDAN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24300	NABIRAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24302	NAILHAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24303	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24304	NANTHEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24305	NANTHIAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24306	NASTRINGUES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24307	NAUSSANNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24308	NEGRONDES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24309	NEUVIC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24311	NONTRON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24312	SANILHAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24313	ORLIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24314	ORLIAGUET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24316	PARCOUL-CHENAUD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24317	PAULIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24318	PAUNAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24319	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24320	PAYZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24321	PAZAYAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24322	PERIGUEUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24323	PETIT-BERSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24324	PEYRIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24325	PEYRILLAC-ET-MILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24326	PEYZAC-LE-MOUSTIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24327	PEZULS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24328	PIEGUT-PLUVIERS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24329	PIZOU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24330	PLAZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24331	POMPORT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24334	PONTOURS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24335	PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24336	PRATS-DE-CARLUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24337	PRATS-DU-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24338	PRESSIGNAC-VICQ	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24339	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24340	PRIGONRIEUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24341	PROISSANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24345	QUEYSSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24346	QUINSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24347	RAMPIEUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24348	RAZAC-D'EYMET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24350	RAZAC-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24351	RIBAGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24352	RIBERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24353	ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24354	ROCHE-CHALAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24355	ROQUE-GAGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24356	ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24359	SADILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24360	SAGELAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24361	SAINTE-AGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24362	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24364	COLY-SAINT-AMAND	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24365	SAINTE-AMAND-DE-VERGT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24366	SAINTE-ANDRE-D'ALLAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24367	SAINTE-ANDRE-DE-DOUBLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24370	SAINTE-ANTOINE-DE-BREUILH	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24371	SAINTE-AQUILIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24372	SAINTE-ASTIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24373	SAINTE-AUBIN-DE-CADELECH	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24374	SAINTE-AUBIN-DE-LANQUAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24375	SAINTE-AUBIN-DE-NABIRAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24376	SAINTE-AULAYE-PUYMANGOU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24377	SAINTE-AVIT-DE-VIALARD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24378	SAINTE-AVIT-RIVIERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24379	SAINTE-AVIT-SENIEUR	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24380	SAINTE-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24381	SAINTE-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE	Zone défavorisée simple hors sèche

24	24382	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24383	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24384	SAINT-CASSIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24385	SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24386	SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24388	SAINT-CHAMASSY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24390	SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24392	SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24393	SAINTE-CROIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24394	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24395	SAINT-CYBRANET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24396	SAINT-CYPRIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24397	SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24398	SAINT-ESTEPHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24399	SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24401	SAINTE-EULALIE-D'ANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24403	SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24404	SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24405	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24406	SAINTE-FOY-DE-BELVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24407	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24408	SAINT-FRONT-D'ALEMPS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24409	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24410	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24411	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24412	SAINT-GENIES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24413	SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24414	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24415	SAINT-GERAUD-DE-CORPS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24416	SAINT-GERMAIN-DE-BELVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24417	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24418	SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24420	SAINT-GERY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24421	SAINT-GEYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24422	SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24423	SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24424	SAINT-JEAN-D'ATAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24425	SAINT-JEAN-DE-COLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24426	SAINT-JEAN-D'ESTISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24428	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24429	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24432	SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24434	SAINT-JUST	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24436	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24438	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24441	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24442	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24443	SAINT-LEON-SUR-VEZERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24444	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24445	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24446	SAINT-MARCORY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24448	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24449	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24450	SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24451	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24452	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24453	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24454	SAINT-MARTIN-DE-GURSON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24455	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24456	SAINT-MARTIN-DES-COMBES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24457	SAINT-MARTIN-L'ASTIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24458	SAINT-MARTIN-LE-PIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24459	SAINT-MAIME-DE-PEREYROL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24460	SAINT-MEARD-DE-DRONE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24461	SAINT-MEARD-DE-GURCON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24462	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24463	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24464	SAINT-MESMIN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24465	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24466	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24468	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24470	SAINTE-MONDANE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24471	SAINTE-NATHALENE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24472	SAINT-NEXANS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24473	SAINTE-ORSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24474	SAINT-PANCRACE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24476	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24477	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24478	SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24479	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24480	SAINT-PAUL-DE-SERRE	Zone défavorisée simple hors sèche

24	24481	SAINT-PAUL-LA-ROCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24482	SAINT-PAUL-LIZONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24483	SAINT-PERDOUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24484	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24485	SAINT-PIERRE-DE-COLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24486	SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24488	SAINT-POMPONT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24489	SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24490	SAINT PRIVAT EN PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24491	SAINT-RABIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24492	SAINTE-RADEGONDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24493	SAINT-RAPHAEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24494	SAINT-REMY	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24495	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24496	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24498	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24499	SAINT-SAUVEUR	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24500	SAINT-SAUVEUR-LALANDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24501	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24502	SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24504	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24505	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24507	SAINTE-TRIE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24508	SAINT-VICTOR	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24509	SAINT-VINCENT-DE-CONNIZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24510	SAINT-VINCENT-DE-COSSE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24511	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24512	SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24513	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24514	SAINT-VIVIEN	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24515	SALAGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24516	SALIGNAC-EYVIGUES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24517	SALLES-DE-BELVES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24518	SALON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24519	SARLANDE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24520	SARLAT-LA-CANEDA	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24521	SARLIAC-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24522	SARRAZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24523	SAUSSIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24524	SAVIGNAC-DE-MIREMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24525	SAVIGNAC-DE-NONTRON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24526	SAVIGNAC-LEDRIER	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24527	SAVIGNAC-LES- EGLISES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24528	SCEAU-SAINT-ANGEL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24529	SEGONZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24531	SERGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24532	SERRES-ET-MONTGUYARD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24533	SERVANCHES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24535	SIMEYROLS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24536	SINGLEYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24537	SIORAC-DE-RIBERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24538	SIORAC-EN-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24540	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24541	SOUDAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24542	SOULAURES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24543	SOURZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24544	TAMNIES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24545	TEILLOTS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24546	TEMPLE-LAGUYON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24547	TERRASSON-LAVILLEDIEU	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24548	TEYJAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24549	THENAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24550	THENON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24551	THIVIERS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24552	THONAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24553	TOCANE-SAINT-APRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24554	TOUR-BLANCHE-CERCLES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24555	TOURTOIRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24557	TRELISSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24558	TREMOLAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24559	TURSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24560	URVAL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24562	VALLEREUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24563	VALOJOUX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24564	VANXAINS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24565	VARAIGNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24566	VARENNES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24567	VAUNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24568	VELINES	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24569	VENDOIRE	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24570	VERDON	Zone défavorisée simple hors sèche

24	24571	VERGT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24572	VERGT-DE-BIRON	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24573	VERTEILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24574	VEYRIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24575	VEYRINES-DE-DOMME	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24576	VEYRINES-DE-VERGT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24577	VEZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24580	VILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24581	VILLAMBLARD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24582	VILLARS	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24584	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24585	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24586	VILLETOUTREIX	Zone défavorisée simple hors sèche
24	24587	VITRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33001	ABZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33002	AILLAS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33014	ARTIGUES-DE-LUSSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33017	AUBIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33021	AUROS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33036	BAZAS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33039	BEGLES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33046	BERNOS-BEAULAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33048	BERTHEZ	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33050	BIEUJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33052	BILLAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33053	BIRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33056	BLANQUEFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33062	BONZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33063	BORDEAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33069	BOUSCAT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33072	BRANNENS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33074	BROUQUEYRAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33075	BRUGES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33080	CADAUJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33088	CAMPS-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33106	CASTETS ET CASTILLON	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33113	CAUVIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33116	CAZATS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33130	COIMERES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33137	COURS-LES-BAINS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33138	COUTRAS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33144	CUDOS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33154	EGLISOTTES-ET-CHALAURES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33162	EYSINES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33166	FIEU	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33173	FRANCS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33178	GAJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33180	GANS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33191	GOURS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33192	GRADIGNAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33195	GRIGNOLS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33198	GUITRES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33200	HAILLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33204	HURE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33208	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33212	LABESCAU	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33216	LADOS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33227	LANGON	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33235	LAVAZAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33237	LEOGEATS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33244	LIGNAN-DE-BAZAS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33254	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33270	MARIMBAULT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33271	MARIONS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33276	MASSEILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33279	MAZERES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33281	MERIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33305	NIZAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33306	NOAILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33307	NOAILLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33312	PAREMPUYRE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33315	PEINTURES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33329	POMPEJAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33331	PONDAURAT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33332	PORCHERES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33336	PRECHAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33347	PUYNORMAND	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33348	QUEYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33357	ROAILLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33362	SABLONS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33373	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33385	SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33391	SAINT-COME	Zone défavorisée simple hors sèche

33	33393	SAINT-DENIS-DE-PILE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33432	SAINT-LOUBERT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33442	SAINT-MARTIN-DE-LAYE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33447	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33465	SAINT-PIERRE-DE-MONS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33472	SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33478	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33490	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33499	SALLES-DE-CASTILLON	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33507	SAUVIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33508	SAVIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33509	SAVIGNAC-DE-L'ISLE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33511	SENDETS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33512	SIGALENS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33513	SILLAS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33521	TALAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33522	TALENCE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33526	TAYAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33537	UZESTE	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33538	VALEYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33544	VERDON-SUR-MER	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33547	VILLANDRAUT	Zone défavorisée simple hors sèche
33	33550	VILLENAVE-D'ORNON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47002	AGME	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47003	AGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47005	ALLEMANS-DU-DROPT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47006	ALLEZ-ET-CAZENEUVE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47007	ALLONS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47008	AMBRUS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47010	ANTAGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47011	ANTHE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47012	ANZEX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47013	ARGENTON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47014	ARMILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47015	ASTAFFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47016	AUBIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47017	AURADOU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47019	BAJAMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47021	BARBASTE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47022	BAZENS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47023	BEAUGAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47024	BEAUPUY	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47025	BEAUVILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47026	BEAUZIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47028	BIRAC-SUR-TREC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47029	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47030	BLAYMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47033	BOUDY-DE-BEAUREGARD	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47034	BOUGLON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47035	BOURGOGNAGUE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47036	BOURLENS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47037	BOURNEL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47039	BOUSSES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47042	BRUGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47044	CAHUZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47045	CALIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47047	CAMBES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47048	CANCON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47049	CASSENEUIL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47050	CASSIGNAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47051	CASTELCULIER	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47052	CASTELJALOUX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47053	CASTELLA	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47054	CASTELMORON-SUR-LOT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47055	CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47056	CASTELNAU-SUR-GUPIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47057	CASTILLONNES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47058	CAUBEYRES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47059	CAUBON-SAINT-SAUVEUR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47062	CAUZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47063	CAVARC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47064	CAZIDEROQUE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47066	CLERMONT-DESSOUS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47067	CLERMONT-SOUBIRAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47068	COCUMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47070	CONDEZAYGUES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47071	COULX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47072	COURBIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47073	COURS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47075	CROIX-BLANCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47076	CUQ	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47077	CUZORN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47079	DAUSSE	Zone défavorisée simple hors sèche

47	47080	DEVILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47081	DOLMAYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47082	DONDAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47083	DOUDRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47084	DOUZAINS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47085	DURANCE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47087	ENGAYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47088	ESCASSEFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47090	ESPIENS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47091	ESTILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47092	FALS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47093	FARGUES-SUR-OURBISE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47096	FERRENSAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47098	FIEUX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47099	FONGRAVE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47100	FOULAYRONNES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47102	FRANCESCAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47103	FRECHOU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47104	FREGIMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47105	FRESPECH	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47106	FUMEL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47107	GALAPIAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47109	GAVAUDUN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47110	GONTAUD-DE-NOGARET	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47112	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47113	GRAYSSAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47114	GREZET-CAVAGNAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47115	GUERIN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47117	HAUTEFAGE-LA-TOUR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47118	HAUTESVIGNES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47119	HOUEILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47121	LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47122	LABRETONIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47123	LACAPELLE-BIRON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47124	LACAUSSEADE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47125	LACEPEDE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47126	LACHAPELLE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47129	LAGARRIGUE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47131	LAGUIPE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47132	LALANDUSSE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47133	LAMONTJOIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47135	LAPARADE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47136	LAPERCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47137	LAPLUME	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47138	LAROQUE-TIMBAUT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47139	LASSERRE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47140	LAUGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47141	LAUSSOU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47142	LAUZUN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47143	LAVARDAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47144	LAVERGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47146	LEDAT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47147	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47148	LEYRITZ-MONCASSIN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47152	LOUGRATTE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47154	LUSIGNAN-PETIT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47155	MADAILLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47158	MARMONT-PACHAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47160	MASQUIERES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47161	MASSELS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47162	MASSOULES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47164	MAZIERES-NARESE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47168	MIRAMONT-DE-GUYENNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47169	MOIRAX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47170	MONBAHUS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47171	MONBALEN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47172	MONCAUT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47173	MONCLAR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47174	MONCRABEAU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47175	MONFLANQUIN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47176	MONGAILLARD	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47178	MONSEGUR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47179	MONSEMPRON-LIBOS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47180	MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47181	MONTAGNAC-SUR-LEDE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47182	MONTASTRUC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47183	MONTAURIOL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47184	MONTAUT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47187	MONTETON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47188	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47189	MONTIGNAC-TOUPINERIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47190	MONTPEZAT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47192	MONVIEL	Zone défavorisée simple hors sèche

47	47193	MOULINET	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47195	NERAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47197	NOMDIEU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47198	PAILLOLES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47200	PARRANQUET	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47202	PAULHIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47203	PENNE-D'AGENAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47204	PEYRIERE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47205	PINDERES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47206	PINEL-HAUTERIVE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47207	POMPIEY	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47208	POMPOGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47209	PONT-DU-CASSE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47210	PORT-SAINTE-MARIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47212	POUSSIGNAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47213	PRAYSSAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47215	PUJOLS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47216	PUYMICLAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47217	PUYMIROL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47218	PUYSSERAMPION	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47219	RAYET	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47221	REAUP-LISSE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47222	REUNION	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47223	RIVES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47224	ROMESTAING	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47225	ROQUEFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47226	ROUMAGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47227	RUFFIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47228	SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47230	SAINT-AUBIN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47231	SAINT-AVIT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47232	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47234	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47235	SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47237	SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47238	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47239	SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47240	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47241	SAINT-EUTROPE-DE-BORN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47242	SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47244	SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47245	SAINT-GERAUD	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47251	SAINT-LEON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47254	SAINT-MARTIN-CURTON	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47255	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47256	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47257	SAINT-MARTIN-PETIT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47259	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47260	SAINT-MAURIN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47264	SAINT-PARDOUX-ISAAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47265	SAINT-PASTOUR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47267	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47269	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47271	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47272	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47273	SAINT-ROBERT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47274	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47275	SAINT-SALVY	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47276	SAINT-SARDOS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47277	SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47281	SAINT-URCISE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47282	SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47284	SALLES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47285	SAMAZAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47286	SAUMEJAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47287	SAUMONT	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47288	SAUVAGNAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47289	SAUVETAT-DE-SAVERES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47291	SAUVETAT-SUR-LEDE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47292	SAUVETERRE-LA-LEMANCE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47295	SAVIGNAC-SUR-LEYZE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47296	SEGALAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47297	SEMBAS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47299	SERIGNAC-PEBOUDOU	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47301	SEYCHES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47302	SOS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47305	TAYRAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47307	THEZAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47309	TOMBEBŒUF	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47311	TOURLIAC	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47312	TOURNON-D'AGENAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47313	TOURTRES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47314	TREMONS	Zone défavorisée simple hors sèche

47	47316	VARES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47317	VERTEUIL-D'AGENAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47318	VIANNE	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47319	VILLEBRAMAR	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47320	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47324	VILLEREAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47327	XAINTRAILLES	Zone défavorisée simple hors sèche
47	47328	SAINT-GEORGES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64004	ABITAIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64007	AGNOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64009	AHETZE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64010	AICIRITS-CAMOU-SUHAST	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64018	AMENDEUX-ONEIX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64022	ANDREIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64024	ANGLET	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64025	ANGOUS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64031	ARANCOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64032	ARAUJUZON	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64033	ARAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64034	ARBERATS-SILLEGUE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64035	ARBONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64036	ARBOUET-SUSSAUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64038	ARCANGUES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64039	AREN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64049	AROUÉ-ITHOROTS-OLHAIBY	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64071	ATHOS-ASPIIS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64075	AUDAUX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64082	AUTERRIVE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64083	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64096	BARRAUTE-CAMU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64099	BASTANES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64100	BASSUSSARRY	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64102	BAYONNE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64105	BEGUIOS	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64106	BEHASQUE-LAPISTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64113	BERGOUÉY-VIELLENAVE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64122	BIARRITZ	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64125	BIDART	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64126	BIDOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64140	BOUCAU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64156	BUZIEZ	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64168	CARRESSE-CASSABER	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64178	CASTETNAU-CAMBLONG	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64186	CHARRE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64187	CHARRITTE-DE-BAS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64189	CIBOURE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64201	DOGNEN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64202	DOMEZAIN-BERRAUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64205	ESCOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64207	ESCOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64209	ESCOUT	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64214	ESPES-UNDUREIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64215	ESPIUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64220	ESTOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64221	ETCHARRY	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64228	GABAT	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64235	GARRIS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64241	GERONCE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64242	GESTAS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64244	GEUS-D'OLORON	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64245	GOES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64249	GUETHARY	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64251	GUINARTHE-PARENTIES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64252	GURMENCON	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64253	GURS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64255	HALSOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64260	HENDAYE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64261	HERRERE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64272	ILHARRE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64281	JASSES	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64282	JATXOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64287	LAAS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64291	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64294	LABETS-BISCAV	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64317	LARRESSORE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64326	LAY-LAMIDOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64328	LEDEUX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64334	LEREN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64341	LICHOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64362	LUXE-SUMBERRAUTE	Zone défavorisée simple hors sèche

64	64368	MASPARRAUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64381	MERITEIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64403	MONTFORT	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64409	MOUMOUR	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64412	NABAS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64414	NARP	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64416	NAVARENX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64421	OGEU-LES-BAINS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64422	OLORON-SAINTE-MARIE	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne I
64	64423	ORAAS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64426	ORIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64434	OSSENX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64435	OSSERAIN-RIVAREYTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64449	POEY-D'OLORON	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64458	PRECHACQ-JOSBAIG	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64459	PRECHACQ-NAVARENX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64460	PRECILHON	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64466	RIVEHAUTE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64474	SAINT-DOS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64480	SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64481	SAINT-GOIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64483	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64493	SAINT-PALAIS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64494	SAINT-PE-DE-LEREN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64495	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64496	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64508	SAUCEDE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64513	SAUVETERRE-DE-BEARN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64529	SUS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64530	SUSMIOU	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64531	TABAILLE-USQUAIN	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64545	URRUGNE	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64547	USTARITZ	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64551	VERDETS	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64555	VIELLENAVE-DE-NAVARENX	Zone défavorisée simple hors sèche
64	64558	VILLEFRANQUE	Zone défavorisée simple hors sèche

* cf carte des Pyrénées-Atlantiques en annexe 2 pour la délimitation du zonage infra-communal

Liste des communes classées en zone défavorisée simple sèche

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
24	24117	COTEAUX PERIGOURDINS	classement partiel : commune déléguée de Chavagnac en zone défavorisée simple sèche + commune déléguée de Grèzes en zone défavorisée simple hors sèche
24	24153	DORNAC	Zone défavorisée simple sèche
24	24301	NADAILLAC	Zone défavorisée simple sèche

Liste des communes classées en zone de Piémont hors sec

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone *
64	64019	AMOROTS-SUCCOS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64046	ARMENDARITS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64050	ARRAST-LARREBIEU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64051	ARRAUTE-CHARRITTE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64120	BEYRIE-SUR-JOYEUSE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64134	BONLOC	Piémont hors sec
64	64157	BUZY	Piémont hors sec
64	64224	EYSUS	Piémont hors sec
64	64264	HOPITAL-SAINT-BLAISE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64273	IRISSARRY	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64319	LARRIBAR-SORHAPURU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64375	MEHARIN	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64429	ORSANCO	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64437	OSTABAT-ASME	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64476	SAINT-ESTEBEN	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64539	UHART-MIXE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64559	VIODOS-ABENSE-DE-BAS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II

* cf carte des Pyrénées-Atlantiques en annexe 2 pour la délimitation du zonage infra-communal

Liste des communes classées en zone de Haute Montagne

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
64	64085	AYDIUS	Haut Montagne
64	64128	BILHERES	Haut Montagne
64	64136	BORCE	Haut Montagne
64	64185	CETTE-EYGUN	Haut Montagne
64	64204	EAUX-BONNES	Haut Montagne
64	64223	ETSAUT	Haut Montagne
64	64316	LARRAU	Haut Montagne
64	64336	LESCUN	Haut Montagne
64	64475	SAINTE-ENGRACE	Haut Montagne
64	64542	URDOS	Haut Montagne

Liste des communes classées en zone Montagne I

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone
64	64006	ACCOUS	Montagne I
64	64015	ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	Montagne I
64	64016	ALDUDES	Montagne I
64	64026	ANHAUX	Montagne I
64	64040	ARETTE	Montagne I
64	64047	ARNEGUY	Montagne I
64	64062	ARUDY	Montagne I
64	64069	ASTE-BEON	Montagne I
64	64081	AUSSURUCQ	Montagne I
64	64092	BANCA	Montagne I
64	64104	BEDOUS	Montagne I
64	64107	BEHORLEGUY	Montagne I
64	64110	BEOST	Montagne I
64	64124	BIDARRAY	Montagne I
64	64127	BIELLE	Montagne I
64	64162	CAMOU-CIHIGUE	Montagne I
64	64175	CASTET	Montagne I
64	64206	ESCOT	Montagne I
64	64218	ESTERENCUBY	Montagne I
64	64222	ETCHEBAR	Montagne I
64	64240	GERE-BELESTEN	Montagne I
64	64258	HAUX	Montagne I
64	64274	IROULEGUY	Montagne I
64	64276	ISSOR	Montagne I
64	64279	ITXASSOU	Montagne I
64	64280	IZESTE	Montagne I
64	64298	LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT	Montagne I
64	64310	LANNE-EN-BARETOUS	Montagne I
64	64320	LARUNS	Montagne I
64	64322	LASSE	Montagne I
64	64327	LECUMBERRY	Montagne I
64	64330	LEES-ATHAS	Montagne I
64	64342	LICQ-ATHEREY	Montagne I
64	64351	LOURDIOS-ICHERE	Montagne I
64	64353	LOUVIE-JUZON	Montagne I
64	64354	LOUVIE-SOUBIRON	Montagne I
64	64379	MENDIVE	Montagne I
64	64404	MONTORY	Montagne I
64	64422	OLORON-SAINTE-MARIE	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne I
64	64433	OSSE-EN-ASPE	Montagne I
64	64436	OSSES	Montagne I
64	64477	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY	Montagne I
64	64490	SAINT-MARTIN-D'ARROSSA	Montagne I
64	64492	SAINT-MICHEL	Montagne I
64	64506	SARRANCE	Montagne I
64	64538	UHART-CIZE	Montagne I
64	64543	UREPEL	Montagne I

Liste des communes classées en zone Montagne II

Code département	Code commune	Nom commune	Sous zone *
64	64008	AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN	Montagne II
64	64011	AINCILLE	Montagne II
64	64012	AINHARP	Montagne II
64	64013	AINHICE-MONGELOS	Montagne II
64	64014	AINHOA	Montagne II
64	64017	ALOS-SIBAS-ABENSE	Montagne II
64	64019	AMOROTS-SUCCOS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II

64	64029	ARAMITS	Montagne II
64	64045	ARHANSUS	Montagne II
64	64046	ARMENDARITS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64049	AROUÉ-ITHOROTS-OLHAIBY	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64050	ARRAST-LARREBIEU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64051	ARRAUTE-CHARRITTE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64058	ARTHEZ-D'ASSON	Montagne II
64	64064	ASASP-ARROS	Montagne II
64	64065	ASCAIN	Montagne II
64	64066	ASCARAT	Montagne II
64	64068	ASSON	Montagne II
64	64072	AUBERTIN	Montagne II
64	64086	AYHERRE	Montagne II
64	64093	BARCUS	Montagne II
64	64094	BARDOS	classement partiel : zone de plaine + Montagne II
64	64105	BEGUIOS	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64115	BERROGAIN-LARUNS	Montagne II
64	64116	BESCAT	Montagne II
64	64120	BEYRIE-SUR-JOYEUSE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64130	BIRIATOU	Montagne II
64	64139	BOSDARROS	classement partiel : zone de plaine + Montagne II
64	64148	BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	Montagne II
64	64150	BUNUS	Montagne II
64	64154	BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Montagne II
64	64155	BUSTINCE-IRIBERRY	Montagne II
64	64160	CAMBO-LES-BAINS	Montagne II
64	64165	CARDESSE	Montagne II
64	64166	CARO	Montagne II
64	64188	CHERAUTE	Montagne II
64	64197	CUQUERON	Montagne II
64	64213	ESPELETTE	Montagne II
64	64217	ESQUIULE	Montagne II
64	64225	ANCE FEAS	Montagne II
64	64229	GAMARTHE	Montagne II
64	64230	GAN	Montagne II
64	64231	GARINDEIN	Montagne II
64	64247	GOTEIN-LIBARREX	Montagne II
64	64256	HASPARREN	Montagne II
64	64257	HAUT-DE-BOSDARROS	Montagne II
64	64259	HELETTE	Montagne II
64	64264	HOPITAL-SAINT-BLAISE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64265	HOSTA	Montagne II
64	64267	IBARROLLE	Montagne II
64	64268	IDAUX-MENDY	Montagne II
64	64271	IHOLDY	Montagne II
64	64273	IRISSARRY	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64275	ISPOURE	Montagne II
64	64277	ISTURITS	Montagne II
64	64283	JAXU	Montagne II
64	64285	JUXUE	Montagne II
64	64289	BASTIDE-CLAIRENCE	Montagne II
64	64297	LACARRE	Montagne II
64	64303	LAGUINGE-RESTOUE	Montagne II
64	64313	LANTABAT	Montagne II
64	64314	LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Montagne II
64	64319	LARRIBAR-SORHAPURU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64324	LASSEUBE	Montagne II
64	64325	LASSEUBETAT	Montagne II
64	64339	LESTELLE-BETHARRAM	classement partiel en Montagne II
64	64340	LICHANS-SUNHAR	Montagne II
64	64345	LOHITZUN-OYHERCQ	Montagne II
64	64350	LOUHOSSOA	Montagne II
64	64360	LURBE-SAINT-CHRISTAU	Montagne II
64	64363	LYS	Montagne II
64	64364	MACAYE	Montagne II
64	64371	MAULEON-LICHARRE	Montagne II
64	64375	MEHARIN	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64377	MENDIONDE	Montagne II
64	64378	MENDITTE	Montagne II
64	64391	MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64393	MONEIN	Montagne II
64	64411	MUSCULDY	Montagne II
64	64424	ORDIARP	Montagne II
64	64425	OREGUE	Montagne II
64	64429	ORSANCO	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64432	OSSAS-SUHARE	Montagne II
64	64437	OSTABAT-ASME	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64441	PAGOLLE	Montagne II
64	64463	REBENACQ	Montagne II
64	64468	ROQUIAGUE	Montagne II
64	64473	SAINTE-COLOME	Montagne II

64	64476	SAINTE-ESTEBEN	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64478	SAINTE FAUST	Montagne II
64	64484	SAINTE-JEAN-LE-VIEUX	Montagne II
64	64485	SAINTE-JEAN-PIED-DE-PORT	Montagne II
64	64487	SAINTE-JUST-IBARRE	Montagne II
64	64489	SAINTE-MARTIN-D'ARBEROUE	Montagne II
64	64495	SAINTE-PEE-SUR-NIVELLE	classement partiel : zone défavorisée simple hors sèche + Montagne II
64	64504	SARE	Montagne II
64	64509	SAUGUIS-SAINTE-ETIENNE	Montagne II
64	64522	SEVIGNACQ-MEYRACQ	Montagne II
64	64527	SOURAIDE	Montagne II
64	64528	SUHESCUN	Montagne II
64	64533	TARDETS-SORHOLUS	Montagne II
64	64537	TROIS-VILLES	Montagne II
64	64539	UHART-MIXE	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II
64	64559	VIODOS-ABENSE-DE-BAS	classement partiel : Piémont hors sec + Montagne II

* cf carte des Pyrénées-Atlantiques en annexe 2 pour la délimitation du zonage infra-communal

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-03-16-022

16 Bessac église Arrêté Inscription

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de BESSAC (Charente)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription en totalité, au titre
des monuments historiques, de l'église de BESSAC
(Charente)*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.) entendue en sa séance du 11 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'église de BESSAC (Charente) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du grand intérêt de la charpente de la nef et des peintures murales du choeur ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques, l'église de BESSAC (Charente), située sur la parcelle n° 644 d'une contenance de 02a 95ca ; figurant au cadastre de la commune, section A et appartenant à la commune de BESSAC (Charente), n° SIREN 211 600 416 ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 – Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

POUR AMPLIATION

04 JUIN 2020

Fait à Bordeaux, le

16 MARS 2020

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

La Préfète de Région,

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint

Christophe BOUREL LE GUILLOUX

**Inscription en totalité, au titre des monuments historiques,
de l'église saint Jean Baptiste de BESSAC (Charente),
figurant au cadastre section A, parcelle 644**

